



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-124

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

- R28-2020-11-19-002 - Arrêté n°225-2020 en date du 19/11/2020 portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port de Fécamp (2 pages) Page 4
- R28-2020-11-25-001 - Arrêté n°226/2020 en date du 25/11/2020 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les zones A, B, C et D des gisements de la baie de Somme Nord - zone de production 80.03 (département de la Somme) (6 pages) Page 7
- R28-2020-11-25-002 - Arrêté n°227/2020 en date du 25/11/2020 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" (4 pages) Page 14
- R28-2020-11-26-004 - Arrêté n°228/2020 en date du 26/11/2020 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/PR-B-16 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 (4 pages) Page 19
- R28-2020-11-26-005 - Arrêté n°229/2020 en date du 26/11/2020 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2020 (3 pages) Page 24
- R28-2020-11-26-006 - Arrêté n°230/2020 en date du 26/11/2020 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/CSJOC-B17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 (5 pages) Page 28
- R28-2020-11-26-007 - Arrêté n°231/2020 en date du 26/11/2020 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2020 (3 pages) Page 34

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- R28-2020-11-17-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - novembre 2020[(8 pages) Page 38
- R28-2020-09-25-028 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - SCEA de la MONDERIE septembre 2020 (1 page) Page 47
- R28-2020-11-20-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - novembre 2020[(12 pages) Page 49
- R28-2020-10-26-024 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - octobre 2020[(32 pages) Page 62
- R28-2020-10-02-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - GAEC de la Cour - octobre 2020 (2 pages) Page 95

R28-2020-10-24-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - SCEA les écuries de Norrey - octobre 2020 (1 page)	Page 98
R28-2020-11-19-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 24 septembre 2018 portant fixation de listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement (7 pages)	Page 100
R28-2020-11-06-015 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR20-0065 (2 pages)	Page 108
R28-2020-11-12-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/20-0063 (2 pages)	Page 111
R28-2020-11-06-016 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0066 (2 pages)	Page 114
R28-2020-11-06-014 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/20-0064 (2 pages)	Page 117
R28-2020-11-12-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/20-0067 (3 pages)	Page 120
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie	
R28-2020-11-23-001 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 des services MJPM-DPF (22 pages)	Page 124
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2020-11-19-004 - Arrêté N° SGAR/20-069 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie - Formation Plénière (7 pages)	Page 147
R28-2020-11-24-001 - Arrêté N°SGAR/20-070 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (9 pages)	Page 155

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-19-002

Arrêté n°225-2020 en date du 19/11/2020 portant
modification de la composition des membres, avec voix
délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de
pilotage du Havre-Fécamp - Port de Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 19 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 225 / 2020

portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port de Fécamp -

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 149/2015 modifié du 21 décembre 2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp, et notamment son article 5.1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-47 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 640 /2020 du 03 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 198 / 2019 du 28 novembre 2019 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port de Fécamp est modifié comme suit :

À compter du 1^{er} décembre 2019, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Port de Fécamp sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

- a) Représentant l'autorité portuaire :
titulaire : M. Alain BAZILLE
suppléant : Mme Dominique TESSIER
- b) Représentant la station de pilotage du Havre-Fécamp :
titulaire : M. Pavel PEREIRA
suppléant : M. Erwan HENAFF
titulaire : M. Thierry GAZENGEL
suppléant : M. Tanguy BERGE
- c) Représentant les armateurs :
titulaire : M. William MICHAUD
suppléant : non pourvu
titulaire : M. Freddy WYNANTS
suppléant : M. Marouan LAAROUSSI
- d) Représentant les autres usagers du port :
titulaire : M. Stéphane ROMAIN
suppléant : M. Jean-Philippe LEMESLE
titulaire : M. François DAUDRUY
suppléant : non pourvu
- e) Représentant la chambre de commerce et d'industrie :
titulaire : M. Yves LEFEBVRE
suppléant : M. Dominique LEDUN

Article 2 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 124 / 2016 du 28 novembre 2016 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Fécamp, est abrogé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 98 /2017 du 24 octobre 2017 portant modification des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Port de Fécamp-, est abrogé.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 216 /2020 du 09 novembre 2020 portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port de Fécamp-, est abrogé.

Article 6 : Les membres avec voix délibérative étant nommés pour une période de 3 ans, leur mandat sera échu à la date du 1er décembre 2022 (arrêté n° 198 / 2019).

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Sébastien ROUX

Copies à :
DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML
Dossier SCAM



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-25-001

Arrêté n°226/2020 en date du 25/11/2020 portant
ouverture de la pêche à pied des coques sur les zones A, B,
C et D des gisements de la baie de Somme Nord - zone de
production 80.03 (département de la Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 25 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 226 / 2020

**Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les zones A, B, C et D des gisements
de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;
- Vu** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 5/2020 du 08 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 94/2020 du 15 mai 2020 rendant obligatoire la délibération n° 16/2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2020 – 2021 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 23 novembre 2020 pour l'exploitation des zones A, B, C et D ;

Considérant l'avis des membres de la commission de visite pour l'exploitation des zones A, B, C et C consultés par mail du 16 novembre 2020 ;

Considérant les stocks de coques encore disponibles sur les quatre zones ;

Considérant que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du mardi 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au vendredi 8 janvier 2021 inclus, sauf les 24, 25, 31 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021, la pêche des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur les zones A, B, C et D délimitées comme suit :

Zone A			
NUM_POINTS	ZONE	X	Y
A	A	1°34'29.826"E	50°14'1.847"N
B	A	1°34'38.904"E	50°14'8.133"N
C	A	1°34'53.101"E	50°14'8.848"N
D	A	1°35'9.781"E	50°13'52.394"N
E	A	1°35'10.993"E	50°13'39.739"N
F	A	1°35'30.229"E	50°13'37.573"N
G	A	1°35'12.336"E	50°14'13.659"N
H	A	1°35'3.934"E	50°14'10.441"N
I	A	1°34'34.542"E	50°14'20.751"N
J	A	1°34'35.638"E	50°14'32.697"N
K	A	1°34'50.757"E	50°14'41.440"N
L	A	1°35'19.674"E	50°14'41.405"N
M	A	1°35'12.301"E	50°14'35.445"N
N	A	1°36'43.903"E	50°13'12.216"N
O	A	1°36'37.264"E	50°12'53.476"N
P	A	1°36'20.595"E	50°12'49.030"N
Q	A	1°36'10.781"E	50°12'44.733"N
R	A	1°36'0.280"E	50°12'50.073"N
S	A	1°36'2.278"E	50°12'55.451"N
T	A	1°35'13.497"E	50°13'17.537"N
U	A	1°35'13.114"E	50°13'22.704"N
V	A	1°34'55.096"E	50°13'42.754"N

Zone B			
NUM_POINTS	ZONE	X	Y
H	B	1°33'33.081"E	50°14'19.281"N
I	B	1°32'50.855"E	50°14'30.714"N
J	B	1°32'21.442"E	50°14'45.810"N
A	B	1°32'16.817"E	50°15'10.366"N
B	B	1°33'1.902"E	50°15'8.890"N
C	B	1°33'54.350"E	50°14'42.508"N
D	B	1°34'42.196"E	50°14'53.987"N
E	B	1°34'54.073"E	50°14'42.447"N
F	B	1°34'35.426"E	50°14'37.083"N
G	B	1°34'28.841"E	50°14'27.590"N
Zone C			
H	C	1°31'52.366"E	50°15'39.904"N
C	C	1°31'53.230"E	50°15'28.136"N
D	C	1°32'11.199"E	50°15'13.354"N
E	C	1°32'24.044"E	50°15'18.505"N
F	C	1°32'10.730"E	50°15'22.096"N
G	C	1°32'8.573"E	50°15'29.290"N
I	C	1°31'49.964"E	50°15'43.647"N
J	C	1°31'55.307"E	50°15'53.569"N
K	C	1°31'58.693"E	50°16'18.739"N
A	C	1°31'52.361"E	50°16'20.469"N
B	C	1°31'43.221"E	50°15'48.357"N

Zone D			
NUM_POINTS	ZONE	X	Y
A	D	1°36'11.070"E	50°12'18.000"N
B	D	1°36'33.585"E	50°12'21.943"N
C	D	1°36'39.833"E	50°12'25.471"N
D	D	1°36'40.561"E	50°12'29.474"N
E	D	1°36'53.830"E	50°12'34.540"N
F	D	1°36'57.288"E	50°12'39.419"N
G	D	1°37'19.359"E	50°12'42.202"N
H	D	1°37'20.049"E	50°12'38.829"N
I	D	1°37'10.428"E	50°12'31.654"N
J	D	1°37'14.635"E	50°12'22.252"N
K	D	1°36'55.062"E	50°12'24.490"N
L	D	1°36'45.756"E	50°12'5.871"N
M	D	1°37'9.200"E	50°11'48.849"N
N	D	1°37'9.206"E	50°11'39.861"N
O	D	1°36'53.307"E	50°11'34.842"N
P	D	1°36'57.391"E	50°11'43.031"N
Q	D	1°36'38.706"E	50°11'47.968"N
R	D	1°36'31.289"E	50°11'56.565"N
S	D	1°36'33.771"E	50°11'57.746"N

La pêche de loisir est autorisée sous réserve du maintien de l'ouverture des plages par les autorités compétentes et selon les modalités fixées par l'article 46 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les zones pourront faire l'objet, par le représentant du département, d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées,

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

La récolte est fixée à 96 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2020 » et par jour.

Article 3 :

Pour s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport).

DATE	PLEINE MER	BASSE MER	HEURES DE DESCENTE AUTORISEE	HORAIRE OBLIGATOIRE D'ARRIVEE SUR LE PARKING
mardi 1 décembre 2020	23 h 56	06 h 50	08 h 00 à 10 h 30	11 h 00
mercredi 2 décembre 2020	00 h 29	07 h 22	08 h 00 à 10 h 30	11 h 30
jeudi 3 décembre 2020	01 h 03	07 h 54	08 h 00 à 10 h 30	11 h 30
vendredi 4 décembre 2020	01 h 38	08 h 28	08 h 00 à 10 h 30	12 h 00

lundi 7 décembre 2020	03 h 45	10 h 36	08 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mardi 8 décembre 2020	04 h 44	11 h 38	08 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mercredi 9 décembre 2020	05 h 57	12 h 53	09 h 30 à 12 h 00	14 h 30
jeudi 10 décembre 2020	07 h 11	14 h 11	10 h 30 à 13 h 00	15 h 00
vendredi 11 décembre 2020	08 h 18	15 h 22	11 h 30 à 14 h 00	16 h 00

lundi 14 décembre 2020	11 h 06	18 h 16	14 h 00 à 16 h 30	17 h 30
mardi 15 décembre 2020	11 h 55	19 h 04	15 h 00 à 17 h 00	17 h 30
mercredi 16 décembre 2020	00 h 23	07 h 25	08 h 00 à 10 h 30	11 h 30
jeudi 17 décembre 2020	01 h 08	08 h 09	08 h 00 à 10 h 30	11 h 30
vendredi 18 décembre 2020	01 h 52	08 h 52	08 h 00 à 10 h 30	11 h 30

lundi 21 décembre 2020	04 h 04	11 h 00	08 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mardi 22 décembre 2020	04 h 55	11 h 51	08 h 30 à 11 h 00	13 h 00
mercredi 23 décembre 2020	05 h 53	12 h 51	09 h 30 à 12 h 00	14 h 30

lundi 28 décembre 2020	11 h 35	18 h 36	14 h 30 à 17 h 00	17 h 30
mardi 29 décembre 2020	11 h 35	18 h 36	14 h 30 à 17 h 00	17 h 30
mercredi 30 décembre 2020	11 h 35	18 h 36	14 h 30 à 17 h 00	17 h 30

lundi 4 janvier 2021	02 h 52	09 h 45	08 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mardi 5 janvier 2021	03 h 36	10 h 31	08 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mercredi 6 janvier 2021	04 h 25	11 h 22	08 h 00 à 10 h 30	12 h 30
jeudi 7 janvier 2021	05 h 22	12 h 22	09 h 00 à 11 h 30	13 h 30
vendredi 8 janvier 2021	06 h 32	13 h 33	10 h 00 à 12 h 30	14 h 30

Aucun pêcheur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements du Crotoy par l'accès à la mer du centre conchylicole. Ils seront stationnés à proximité des gisements.

Pendant les manœuvres du « bassin des chasses » du Crotoy, une vigilance particulière doit être observée sur la zone délimitée sur la carte jointe.

Article 4 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, les mesures suivantes doivent être respectées durant le trajet vers le lieu de pêche :

- un espacement d'un mètre entre chaque pêcheur à pied professionnel ;
- le port du masque de protection obligatoire quand la distanciation ne peut pas être respectée.

L'irrespect de l'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

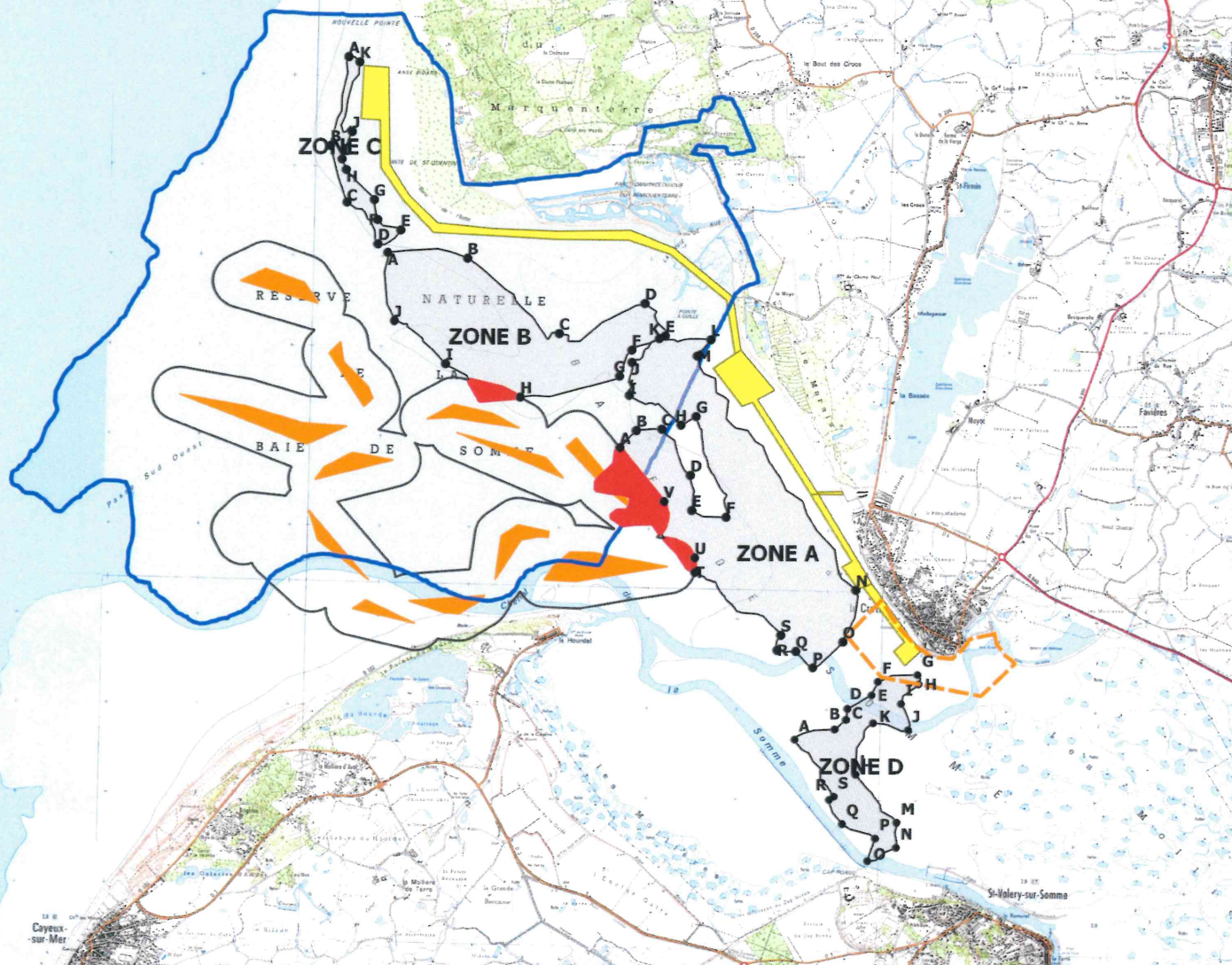
- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Baie de Somme
Zones d'exploitation
coques**



Légende

- Zone de vigilance du " bassin des chasses "
- Gisement de coques
- Zone d'exclusion
- Reposoir à phoque
- Distance de 300 m des reposoirs à phoque
- Réserve Naturelle
- Zone de circulation - stationnement
- Point de délimitation des zones

Date : Novembre 2020
 Copyright : Scan 25
 Source : DDTM62, GEMEL
 Référence : W:\GAY\thierry sur CT-LIT-ECT Libre Service MapInfo
 (Uc5299b)\affaires_maritimes\2020\2020_11_coques.qgz
 Document :

Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-25-002

Arrêté n°227/2020 en date du 25/11/2020 rendant
obligatoire l'avenant n°1 à la délibération
n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de Normandie relative
aux conditions d'exploitation du gisement "bande côtière
coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 25 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 227 / 2020

**Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions
d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates sur le littoral de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie baie de Seine » et en baie de Seine;

VU l'arrêté préfectoral n°208/2020 du 04 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°209/2020 du 04 novembre 2020 portant autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone dérogatoire visée dans l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 24 novembre 2020 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime », annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
Le chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1-Délibération n° 2020/CSJ-BC-E-22

Relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques secteur Seine-Maritime »

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/2017 du 20 mars 2017 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-BC-06 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie portant création de la licence de pêche coquille Saint Jacques-gisement Bande Côtière Seine-Maritime ;

Vu la délibération n°03/2017 du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie relative à la délégation de compétence du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du CRPMEM de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques secteur Seine-Maritime » ;

Vu la consultation du public du 25 septembre 2020 au 16 octobre 2020 réalisée sur le site internet du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'absence de remarques lors de la consultation du public ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint Jacques en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement bande côtière coquille Saint Jacques au large de la Seine-Maritime ;

Considérant les propositions du GT aménagement coquille Saint Jacques du mardi 10 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de d'ouvrir de manière cohérente les différentes zones de pêche au large de la Seine-Maritime ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohabitation raisonnée avec les fileyeurs et les caseyeurs présents sur la zone ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les équilibres socio-économiques du secteur ;

Page 1 sur 2

CRPMEM de Normandie
9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Considérant les difficultés rencontrées par les professionnels de la pêche pour la capture de coquilles Saint Jacques au-delà des 12 milles ;

Considérant la nécessité que l'ensemble des navires soient dotés d'outils performants permettant un suivi de l'activité sur zone et une localisation plus précise des navires entraînant une sécurité supplémentaire ;

Considérant les décisions prises en commission coquille Saint Jacques du CRPMEM de Normandie réunie le 30 octobre 2020 ;

Considérant la consultation écrite du Bureau du vendredi 20 novembre 2020 au mardi 24 novembre 2020 ;

Considérant le nombre de membres du Bureau qui se sont exprimés (douze titulaires ou suppléants dont le titulaire ne s'est pas exprimé, et trois suppléants s'étant exprimés en plus de leurs titulaires) permettant d'avoir le quorum ;

Considérant la validation à la majorité des membres du Bureau qui se sont exprimés soit 10 favorables, 1 sans avis, et 1 défavorable ;

Le bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 : Modification de l'article 5 relatif aux dates d'ouverture et horaires de pêche

- La disposition suivante « Ouverture des zones à l'ouest du 00°30'Est à partir du lundi 30 novembre 2020 à 00h selon un calendrier défini par arrêté préfectoral » est modifiée
« ouverture des zones à l'ouest du 00°30'Est à partir du dimanche 29 novembre 2020 à 00h »

Fait à Cherbourg
le 20 novembre 2020

Le Président du CRPMEM
de Normandie
Dimitri ROGOFF



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-26-004

Arrêté n°228/2020 en date du 26/11/2020 rendant
obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/PR-B-16
du comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation
de la praire et des amandes de mer sur le gisement
« Ouest-Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 228 / 2020

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/PR-B-16 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES DE MER sur le gisement Ouest-Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°168/2020 du 18 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/PR-B-16 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie et les résultats de la consultation du bureau du CRPMEM de Normandie transmise par courriel le 26 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2020/PR-B-16 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne de pêche 2020-2021, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°205/2020 du 03 novembre 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes


Murie ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50
DDPP50
OP façade
Gendarmerie Maritime Manche Est – Mer du Nord
Douanes
Criées
DIRM MEMN – MT et moyens nautiques

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1 à la délibération praires et amandes N°2020/PR-B-16 fixant des dispositions particulières d'horaires et de quotas pour les praires

Vu les résultats de la consultation écrite du 2 novembre,

Vu les résultats de la consultation écrite du bureau du CRPM du vendredi 20 novembre au mardi 24 novembre 2020 précisant le nombre de marée selon les jours et horaires de la DIRM en semaine 51 et 52

Les dispositions suivantes sont adoptées :

Article 1 : L'article 1.2 fixant les jours de pêche et quotas de pêche est modifié comme suit :

Sauf dispositions particulières durant les deux WE précédant les fêtes de fin d'année, la pêche est autorisée entre le lundi et le vendredi selon les jours d'ouverture fixés par la DIRM Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) sur proposition de l'antenne Ouest Cotentin du CRPM Normandie.

Période	Nombre de marées par semaine	Quota (quantité maximale pouvant être pêchée dans la période de 0h00 à 24h00)
Du lundi 30 novembre au 3 décembre 2020	4 marées (du lundi au jeudi)	400 kg par navire par jour
Du lundi 7 décembre au jeudi 10 décembre 2020		
Du lundi 14 décembre au 22 décembre 2020	Selon les jours et horaires définis par décision de la DIRM	En fonction de la taille du navire :
Du samedi 26 décembre au mardi 29 décembre 2020		Inférieur à 12 m : 500 kg De 12 m inclus à 14 m : 550 kg Egal ou sup à 14 m : 600 kg
A partir du 4 janvier 2021	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	400 kg par navire par jour

En cas de météorologie défavorable, les jours de mer pourront être exceptionnellement modifiés sur proposition de l'antenne de l'ouest Cotentin. Cette demande sera soumise pour décision au Directeur de la DIRMer.

En fonction des conditions socio-économiques, et sur proposition des antennes du CRPM de l'Ouest Cotentin et de Cherbourg, une marée pourra être supprimée. Cette demande sera soumise pour décision au Directeur de la DIRMer.

Article 2 : l'article 2.2. concernant l'aménagement des fêtes de fin d'année est modifié comme suit :

La marée exceptionnelle pour la pêche des amandes prévue le samedi 12 décembre 2020 est supprimée.

A Cherbourg, le 25 novembre 2020

Le Président

Dimitri ROGOFF



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-26-005

Arrêté n°229/2020 en date du 26/11/2020 fixant les jours
et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes
de mer sur le gisement « ^{PECHE PRAIRES ET AMANDES DE MER} Ouest-Cotentin » pour le mois de
décembre 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 229 / 2020

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le
gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2020**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°168/2020 du 18 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/PR-B-16 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES DE MER sur le gisement Ouest -Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°228/2020 du 26 novembre 2020 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération du CRPME de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 26 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

Article 1:

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°168/2020 et n°228/2020 susvisés, est autorisée pour le mois de décembre 2020 selon le calendrier suivant, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

DATE	PRAIRES	AMANDES
MARDI 1ER DECEMBRE	07 H 30 - 17 H 30	07 H 30 - 17 H 30
MERCREDI 02 DECEMBRE	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 18 H 00
JEUDI 03 DECEMBRE	08 H 30 - 18 H 30	08 H 30 - 18 H 30
VENDREDI 04 DECEMBRE	PAS DE PECHE	09 H 00 - 19 H 00
LUNDI 07 DECEMBRE	11 H 30 - 21 H 30	11 H 30 - 21 H 30
MARDI 08 DECEMBRE	12 H 30 - 22 H 30	12 H 30 - 22 H 30
MERCREDI 09 DECEMBRE	14 H 00 - 00 H 00	14 H 00 - 00 H 00
JEUDI 10 DECEMBRE	03 H 00 - 13 H 00	03 H 00 - 13 H 00
VENDREDI 11 DECEMBRE	PAS DE PECHE	04 H 00 - 14 H 00
SAMEDI 12 DECEMBRE	PAS DE PECHE	PAS DE PECHE
LUNDI 14 DECEMBRE	06 H 30 - 16 H 30	06 H 30 - 16 H 30
MARDI 15 DECEMBRE	07 H 30 - 17 H 30	07 H 30 - 17 H 30
MERCREDI 16 DECEMBRE	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 18 H 00
JEUDI 17 DECEMBRE	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00
VENDREDI 18 DECEMBRE	09 H 30 - 19 H 30	09 H 30 - 19 H 30
SAMEDI 19 DECEMBRE	10 H 00 - 20 H 00	10 H 00 - 20 H 00
DIMANCHE 20 DECEMBRE	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
LUNDI 21 DECEMBRE	12 H 00 - 22 H 00	12 H 00 - 22 H 00
MARDI 22 DECEMBRE	12 H 30 - 22 H 30	12 H 30 - 22 H 30
MERCREDI 23 DECEMBRE	PAS DE PECHE	PAS DE PECHE
JEUDI 24 DECEMBRE	PAS DE PECHE	PAS DE PECHE
VENDREDI 25 DECEMBRE	PAS DE PECHE	PAS DE PECHE
SAMEDI 26 DECEMBRE	04 H 30 - 14 H 30	04 H 30 - 14 H 30
DIMANCHE 27 DECEMBRE	05 H 00 - 15 H 00	05 H 00 - 15 H 00
LUNDI 28 DECEMBRE	06 H 00 - 16 H 00	06 H 00 - 16 H 00
MARDI 29 DECEMBRE	06 H 30 - 16 H 30	06 H 30 - 16 H 30
MERCREDI 30 DECEMBRE	PAS DE PECHE	PAS DE PECHE
JEUDI 31 DECEMBRE	PAS DE PECHE	PAS DE PECHE

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50
DDPP50
OP façade
Gendarmerie Maritime Manche Est – Mer du Nord
Douanes
Criées
DIRM MEMN – MT et moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-26-006

Arrêté n°230/2020 en date du 26/11/2020 rendant
obligatoire l'avenant n°2 à la délibération
n°2020/CSJOC-B17 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne de pêche
2020-2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 230 / 2020

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°171/2020 du 25 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant le relevé de conclusions de la commission coquillages Manche Ouest qui s'est réunie le vendredi 30 octobre 2020 ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 03 novembre 2020 ;

Considérant la demande du CRPMEM de Normandie transmise par courriel le 26 novembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°2 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN » pour la campagne de pêche 2020-2021, annexée au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP facade
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°2 à la délibération N°2020/CSJOC- B 17

Fixant des dispositions particulières de pêche à la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest Cotentin

Vu les propositions de la commission coquillages Manche Ouest du 30 octobre 2020 ;

Vu les résultats de la consultation électronique des membres du bureau du CRPN du 2 novembre 2020 ;

Le bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 : l'article 2.1.2 concernant les jours d'ouverture est modifié comme suit :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est ouverte selon les conditions ci-dessous :

Période	Conditions
A partir du 30 novembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2020	Pêche ouverte du lundi au vendredi selon les horaires définis par la DIRM

Le nombre de marées et les jours de pêche pour la période du 14 décembre 2020 au 3 janvier 2021 sont les suivants :

	DATE		STATUT	
semaine 51	lundi	14-déc	ouvert	7 marées
	mardi	15-déc	ouvert	
	mercredi	16-déc	ouvert	
	jeudi	17-déc	ouvert	
	vendredi	18-déc	ouvert	
	samedi	19-déc	ouvert	
	dimanche	20-déc	ouvert	
semaine 52	lundi	21-déc	ouvert	4 marées
	mardi	22-déc	ouvert	
	mercredi	23-déc	fermé	
	jeudi	24-déc	fermé	
	vendredi	25-déc	fermé	
	samedi	26-déc	ouvert	
	dimanche	27-déc	ouvert	
semaine 53	lundi	28-déc	ouvert	2 marées
	mardi	29-déc	ouvert	
	mercredi	30-déc	fermé	
	jeudi	31-déc	fermé	
	vendredi	01-janv	fermé	
	samedi	02-janv	fermé	
	dimanche	03-janv	fermé	

Pour les secteurs soumis à horaires, une décision complémentaire de la DIRM fixera les horaires de pêche.

Article 2 : l'article 2.3.3. concernant les quotas de capture est modifié comme suit :

Chaque navire dispose d'un quota journalier (quantité maximum pêchée pendant la durée de pêche autorisée) et d'un quota hebdomadaire.

On entend par quota journalier la quantité pêchée dans le créneau horaire défini pour chaque secteur ou à défaut la quantité maximale pêchée et détenue à bord de 0h00 à 24 h00. Quelle que soit la quantité autorisée, le navire doit toutefois respecter la limite maximale de la pontée autorisée par le permis de navigation.

2.3.3.1. Zones 1 à l'Est du méridien 1° 55 'W (toute la saison) :

Durée maximum de la marée	Quota pour les navires de taille inférieure à 12 m	Quota pour les navires de taille supérieure ou égale à 12 m	Période
Créneau horaire défini par la DIRM MEMN	1 000 kg	1 300 kg	Toute la campagne de pêche
Quota hebdomadaire	4000 kg	5 200 kg	Du 30 novembre au 11 décembre
	7 000 kg	9 100 kg	Semaine 51
	4000 kg	5 200 kg	Semaine 52
	2 000 kg	2 600 kg	Semaine 53

2.3.3.2. Zone 2 à l'Est du méridien 1° 55 'W :

Durée maximum de la marée	Quota pour les navires de taille inférieure à 12 m	Quota pour les navires de taille supérieure ou égale à 12 m	Période
Pour une marée d'une durée inférieure à 24h	1 000 kg	1 300 kg	Du 30 novembre au 11 décembre
Quota hebdomadaire	7 000 kg	9 100 kg	Semaine 51
	4000 kg	5 200 kg	Semaine 52
	2 000 kg	2 600 kg	Semaine 53

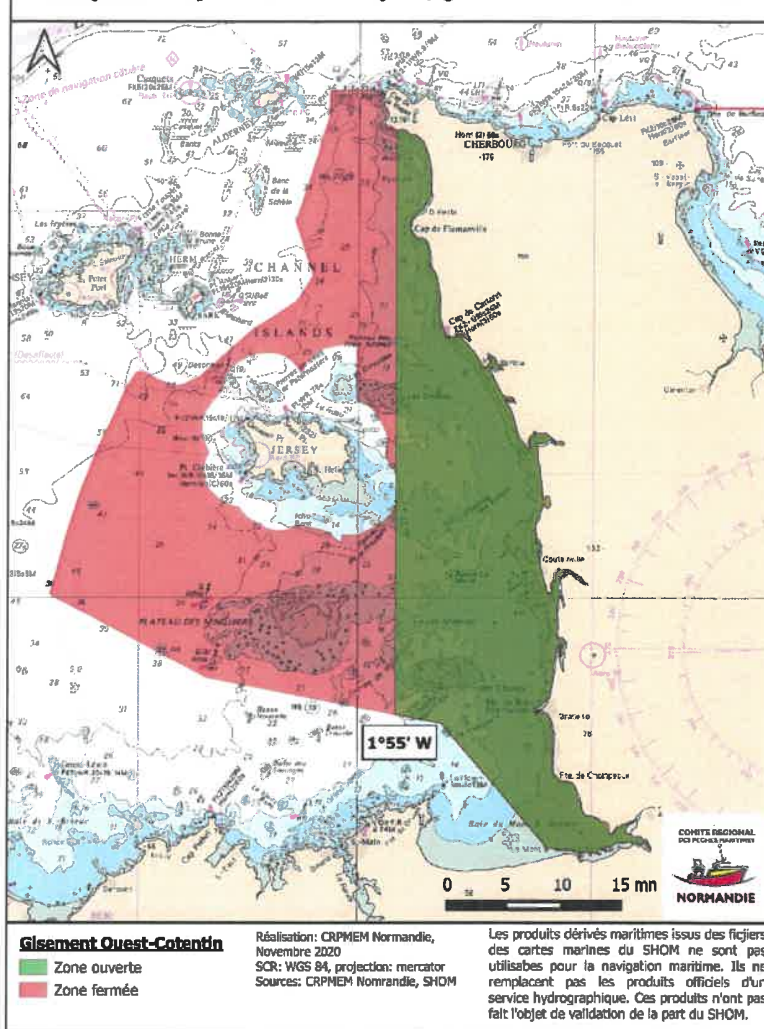
2.3.3.3. Zone 3 : zone fermée : pas de pêche

2.3.3.4. Zone 4 : le quota sera fixé par avenant à cette délibération

Article 3 : Fermeture de zone :

Le secteur situé à l'Ouest du méridien 1° 55' W est fermé exclusivement à la pêche du 1^{er} décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Drague à coquille Saint-Jacques, gisement Ouest-Cotentin



A Cherbourg le 25 novembre 2020

CRPN-CHERBOURG
 COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
 NORMANDIE
 2, Quai du Général Collin - BP 445 - 50104 CHERBOURG

Le Président

 Dimitri ROGOFF

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-26-007

Arrêté n°231/2020 en date du 26/11/2020 fixant les jours
et horaires d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le
mois de décembre 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 231 / 2020

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2020**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°171/2020 du 25 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°230/2020 du 26 novembre 2020 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 26 novembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°171/2020 et n°230/2020 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

MARDI 1er DECEMBRE	7 H 00 - 17 H 00
MERCREDI 02 DECEMBRE	7 H 30 - 17 H 30
JEUDI 03 DECEMBRE	8 H 00 - 18 H 00
VENDREDI 04 DECEMBRE	8 H 30 - 18 H 30
LUNDI 07 DECEMBRE	10 H 30 - 20 H 30
MARDI 08 DECEMBRE	11 H 30 - 21 H 30
MERCREDI 09 DECEMBRE	3 H 00 - 13 H 00
JEUDI 10 DECEMBRE	4 H 00 - 14 H 00
VENDREDI 11 DECEMBRE	5 H 00 - 15 H 00
LUNDI 14 DECEMBRE	6 H 00 - 16 H 00
MARDI 15 DECEMBRE	7 H 00 - 17 H 00
MERCREDI 16 DECEMBRE	8 H 00 - 18 H 00
JEUDI 17 DECEMBRE	8 H 30 - 18 H 30
VENDREDI 18 DECEMBRE	9 H 30 - 19 H 30
SAMEDI 19 DECEMBRE	10 H 00 - 20 H 00
DIMANCHE 20 DECEMBRE	10 H 30 - 20 H 30
LUNDI 21 DECEMBRE	11 H 00 - 21 H 00
MARDI 22 DECEMBRE	12 H 00 - 22 H 00
MERCREDI 23 DECEMBRE	PAS DE PECHE
JEUDI 24 DECEMBRE	PAS DE PECHE
VENDREDI 25 DECEMBRE	PAS DE PECHE
SAMEDI 26 DECEMBRE	4 H 00 - 14 H 00
DIMANCHE 27 DECEMBRE	5 H 00 - 15 H 00
LUNDI 28 DECEMBRE	5 H 30 - 15 H 30
MARDI 29 DECEMBRE	6 H 00 - 16 H 00
MERCREDI 30 DECEMBRE	PAS DE PECHE
JEUDI 31 DECEMBRE	PAS DE PECHE

Après le mois de décembre, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche autorisés.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

DDTM-DML 50,14, 35, 22

DDPP 50,14, 35, 22

IFREMER

Criées

Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord

OP facade

Douanes

DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-11-17-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - novembre 2020[

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 30 juillet 2020

Monsieur Victorien DELAMARRE
53 ter ROUTE DE MAUREPAS
27480 BEZU LA FORET

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation portant sur 143,9328ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : **10 JUILLET 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 205

API:

Raison sociale : DELAMARRE VICTORIEN

AP2: 53 TER ROUTE DE MAUREPAS

Type demande: Installation

AP3:

Commune_2015: BEZU LA FORET

CP: 27480

Commune_2019: BEZU LA FORET

Propriétaire : DELAMARRE Roger et Mme
27150 MESNIL SOUS VIENNE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LONGCHAMPS	ZE 25	3,3860
LONGCHAMPS	ZE 24	6,2430
MARTAGNY	ZB 45	5,6010
MARTAGNY	A 202	0,8182
MARTAGNY	A 203	0,7175
MESNIL SOUS VIENNE	ZE 26	0,7010
MESNIL SOUS VIENNE	ZE 84	1,3969
MESNIL SOUS VIENNE	ZE 18	14,9900
MESNIL SOUS VIENNE	ZE 22	7,0960
MESNIL SOUS VIENNE	ZC 6	0,6870

Propriétaire : BRACCO Gladys
27150 MESNIL SOUS VIENNE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MARTAGNY	ZB 60	1,4690
MESNIL SOUS VIENNE	A 148	0,4340
MESNIL SOUS VIENNE	A 146	0,7606
MESNIL SOUS VIENNE	ZC 20	1,3370

Propriétaire : DENDOOVEN
27150 MARTAGNY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MARTAGNY	ZB 32	4,5780
MARTAGNY	ZB 11	0,9970
MARTAGNY	ZB 18	1,6480
MARTAGNY	ZB 22	1,7650

Propriétaire : CREVECOEUR Jacqueline
67205 OBERHAUSBERGEN

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MARTAGNY	ZB 44	3,4160
MARTAGNY	ZB 33	0,5800
MARTAGNY	ZB 8	2,5490
MARTAGNY	ZB 35	1,2470

Propriétaire : DUBUC Bernard
27150 MESNIL SOUS VIENNE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MARTAGNY	ZC 1	1,2440
MARTAGNY	ZB 49	2,0000
MARTAGNY	ZB 48	1,3510
MESNIL SOUS VIENNE	ZB 6	2,1350
MESNIL SOUS VIENNE	ZC 4	2,5940

Propriétaire : PHILIPPAUX Xavier
76750 BOSCO ROGER SUR BUCHY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MARTAGNY	ZB 37.	0,2300
MARTAGNY	ZB 37	0,8190

Propriétaire : TOUROUDE Bernard
27480 BEZU LA FORET

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BEZU LA FORET	ZC 20	0,7530
BEZU LA FORET	ZC 19	0,6330
BEZU LA FORET	ZC 21	0,4240
BEZU LA FORET	ZA 1	0,6095
BOSQUENTIN	ZA 7	3,5490
BOSQUENTIN	ZA 37	1,4021
HEBECOURT	ZO 4	2,0110
HEBECOURT	ZO 3	3,1060
MARTAGNY	A 264	1,2490
MARTAGNY	A 175	1,0620
MARTAGNY	A 173	1,7030
MARTAGNY	A 208	0,8787
MARTAGNY	A 258	1,1245
MARTAGNY	A 263	0,6480
MARTAGNY	A 261	0,9520
MARTAGNY	A 207	2,2400

Propriétaire : COMMUNE DE MESNIL SOUS VIENNE
27150 MESNIL SOUS VIENNE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL SOUS VIENNE	ZE 27	1,2248

Propriétaire : DOUSSET Daniel
92250 LA GARENNE COLOMBES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MARTAGNY	ZB 17	1,5010

Propriétaire : CHALOINE Robert
76240 LE MESNIL ESNARD

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MORGNY	C 593	0,0064
MORGNY	C 271	0,0107
MORGNY	C 273	0,0829
MORGNY	C 587	0,0041

MORGNY	C 588	0,0479
MORGNY	C 272	0,4343
MORGNY	C 590	0,3656

Propriétaire : INDIVISION DELAMARRE
27150 MESNIL SOUS VIENNE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BEZANCOURT - 76220	C 395	0,0070
BEZANCOURT - 76220	C 396	0,8543
BEZANCOURT - 76220	C 68	0,3520
BEZANCOURT - 76220	C 66	0,7720
BEZANCOURT - 76220	C 492	3,2911

Propriétaire : DELAMARRE Michel
76750 VIEUX MANOIR

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MARTAGNY	ZC 12	0,7430
MESNIL SOUS VIENNE	ZB 20	11,1607

Propriétaire : DUVAUCHEL Christiane
76220 FERRIERES EN BRAY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
GOURNAY EN BRAY - 76220	AW 72	6,2914
MARTAGNY	ZC. 13	0,1514
MESNIL SOUS VIENNE	ZB. 21	11,5716

Propriétaire : PAUCELLE Michel
76220 FERRIERES EN BRAY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MARTAGNY	ZB 46	1,5630
MARTAGNY	ZB 9	0,2150
MARTAGNY	ZB 2	2,3830
MARTAGNY	ZB 7	1,2960
MARTAGNY	ZB 70	2,3596
NEUF MARCHE - 76220	E 61	2,0810
NEUF MARCHE - 76220	E 62	0,0280
TOTAL (ha)		143,9328



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 30 Juillet 2020

Monsieur Denis GAILLARD
366 CHEMIN DU BOULAY
27270 LA TRINITE DE REVILLE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,2810ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : **10 JUILLET 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 207

AP1:

Raison sociale : GAILLARD Denis

AP2: 366 CHEMIN DU BOULAY

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: LA TRINITE DE REVILLE

CP: 27270

Commune_2019: LA TRINITE DE REVILLE

Propriétaire : GALLIER GEDRIC
27390 LA GOULAFRIERE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA TRINITE DE REVILLE	ZI 148	1,8600
LA TRINITE DE REVILLE	ZI 140	0,4074
LA TRINITE DE REVILLE	ZI 139	0,0136
	TOTAL (ha)	2,2810



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 30 juillet 2020

Monsieur Maxime LEBRETON
11 RUE DE LA GUEFFIERE
THEVRAY
27330 MESNIL EN OUCHE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,5662ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 16 JUILLET 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 206

API:

Raison sociale : LEBRETON MAXIME

AP2: 11 RUE DE LA GUEFFIERE

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: THEVRAY

CP: 27330

Commune_2019: MESNIL EN OUCHE

Propriétaire : MASSE FRANCK
27410 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - BOSC RENOULT EN OUCHE	ZE 2	2,8460
MESNIL EN OUCHE - BOSC RENOULT EN OUCHE	ZE 42	0,6311
MESNIL EN OUCHE - BOSC RENOULT EN OUCHE	B 220	1,0419
MESNIL EN OUCHE - BOSC RENOULT EN OUCHE	B 218	1,0472
	TOTAL (ha)	5,5662

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-09-25-028

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - SCEA de la MONDERIE

Accord tacite d'autorisation d'exploiter
septembre 2020



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 février 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912095
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA DE LA MONDERIE
La Monderie
61210 BAZOCHES AU HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 166,46 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-AU-HOULME, LES LOGES-SAULCES, MENIL-HERMEI, MENIL-VIN, RABODANGES, références cadastrales :

BAZOCHES-AU-HOULME : A138-139-140-141-142-143-146,B55-56-135,H8-12-13,I75-76-77-78-79,K61-71-85-88-89-117-132-135-137-169-171-174-176-178-186-188-189-190,M42,ZA13-15-21-24-26-27-49-54-55
LES LOGES-SAULCES : A120-126-130-138-339-428
MENIL-HERMEI : AB18-19-20-21-22-23-24-25-27-28-29-30-55-57-121-154,AC10-13-19-20-21-22-81-82-83-84-85-86-87-109-110
MENIL-VIN : ZB16-18-19-20,ZC5,ZE14-18
RABODANGES : B19-20-87

Dossier réceptionné complet le : 13/02/2020

La date du 13 février 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-11-20-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - novembre 2020[
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Équité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 août 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

**EARL du HAUT de FRETTECOURT
Madame et Monsieur Guillaume VATRÉ**

34 Haut de Frettecourt

60220 LANNOY CUILLÈRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 02 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
CRIQUIERS	ZA25

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 juin 2020 sous le numéro 7620079.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


*Pfe directeur départementale des territoires et de la mer,
Pfe chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,
Guillaume PIGNESCHI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 août 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA PLANCHON frères
Messieurs Xavier et Benjamin PLANCHON

1321 rue du Chêne Héronnel

76560 DOUDEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Dans le cadre de la constitution de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 39 ha 28 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
AMFREVILLE-les-CHAMPS	ZC34 - ZC35
CRICQUETOT-sur-OUVILLE	A112 - A92 - A114
DOUDEVILLE	ZL174 - ZK02 - ZK03 - ZK16 - ZK109 - ZL186 - ZL176

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 juillet 2020 sous le numéro 7620093.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le Responsable du bureau de l'environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 24 juillet 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL du MENILLET
Monsieur et Madame Jean-Luc RAIMBOURG
Madame Marine HAUZAY
176 chemin des Sabotiers

76760 OUVILLE L'ABBAYE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'admission d'une nouvelle associée-exploitante et gérante, Madame Marine HAUZAY, ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise au titre du contrôle des structures agricoles, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 96 ha 15 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-LAURENT-en-CAUX	ZE9 - ZE10 - B332
OUVILLE-L'ABBAYE	A315 - A338 - A339 - A340 - A341 - A343 - A815 - A866 - A998 - A758 - A761 - A332 - A847 - A834 - ZA6 - ZA4 - ZA5 - A323 - A324 - A392 - A395 - A853 - A862 - A846 - A852 - A854 - A860
YERVILLE	A29 - A308 - A336 - A303 - C445 - C446 - A305 - A306 - A302 - A304 - A307

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 juillet 2020 sous le numéro 7620083.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.selne-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 24 juillet 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 48

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA de GUETTEVILLE
Madame LECARPENTIER Maryvonne
Messieurs LECARPENTIER Antony
et Jean-Baptiste
10 bis rue Claude Legros

76280 St-JOUIN BRUNEVAL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 49 ha 68 a (dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé « jeune agriculteur », réalisant son installation au sein de la SCEA de GUETTEVILLE avec un apport de foncier de 49 ha 68 a), située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
GAINNEVILLE	ZB1p - ZB2
ROGERVILLE	B596 - B555 - B556 - B564 - ZC11 - ZB93 - ZB94 - ZB95
TANCARVILLE	AB72 - AB74

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 juillet 2020 sous le numéro 7620085.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 août 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL du HAUT MANOIR
Mesdames Marion et Claudine HALLEUR
Monsieur Hubert HALLEUR

5 rue de Beauthill

27150 MORGNY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Mesdames, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 80 ha 17 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LA FEUILLE	E13 – E14 – E312 – J45 – J46 – E232 – J43 – J70 – J71 – E273 – E278 – E76 – E110 – E112 – E113 – E184 – E109 – E186 – J73 – J67 – J69

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 juillet 2020 sous le numéro 7620094.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de déclaration reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires de la mer,
P/le chef de service économie agricole
le Responsable du Bureau environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Équité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 24 juillet 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Quentin DELEAU

110 chemin d'Abancourt

76440 SAUMONT-la-POTERIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 72 ha 75 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LA BELLIERE	A215 – A300 – A185 - A123
CUY St FIACRE	B278 - B468
SAUMONT la POTERIE	A0021 – A0045 – A0048 – A0047 – A0049 – A0192 – C0015 – C0016 – C0017 - A24 – A28 – A23 - C18
MENERVAL	B208 – B242 - B245

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 juillet 2020 sous le numéro 7620082.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-26-024

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - octobre 2020[
Accord tacite d'autorisation d'exploiter

**Service Economie Agricole -
 Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27/05/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
 Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
 Fax : 02 32 18 94 46
 Mèl : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
 des territoires et de la mer
 à

Monsieur CARPENTIER Vincent
 (EARL DE CORMONT)
 1041, chemin du Grand Quèvremont
 76850 SEVIS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
 ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre admission en tant que nouvel associé-exploitant et gérant en double participation (associé-exploitant, par ailleurs, de l'EARL DE CORMONT) au sein de l'EARL CARPENTIER (constituée jusqu'à présent de vos parents, Monsieur et Madame CARPENTIER Pascal), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 322 ha 28, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BAILLY-EN-RIVIERE	A 66 - B 61 - B 98 - B 126 - B 128 - B 147 (pour 9 ha 13 a 38) - B 147 (pour 9 ha 13 a 38) - B 148 (pour 8 ha 22 a 97) - B 148 (pour 8 ha 22 a 97) - B 153 - B 154
LA-CRIQUE	AD 34 - AE 55 - AE 61 - AE 62 - AE 63 - AE 64 - AE 65 - AE 71 (pour 0 ha 72 a 82) - AE 71 (pour 0 ha 72 a 82) - ZC 8
FRESNOY-FOLNY	C 170 - C 332 - C 333 - C 583 - ZO 3 - ZR 16 - ZR 17 - ZS 17 - ZS 18 - ZP 1 - ZP 2 - ZR 50 - ZR 51 - C 1 - C 5 - C 400 - C 584 - C 586 (pour 2 ha 16) - C 586 (pour 0 ha 69) - ZS 4 - ZS 5 - C 192 - C 193 - C 583 - C 585 - B 383 - B 384 - B 535

Cité administrative,
 2 rue Saint-Sever,
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
 Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
 18h30
 (du lundi au jeudi)
 8h30-12h00 / 13h30-16h00
 (le vendredi)

LES-IFS	B 115 – B 16 – ZB 7 - B 106 – A 54 (pour 1 ha 70 a 57) – A 54 (pour 1 ha 70 a 56) – A 55
LONDINIÈRES	ZA 5 (pour 7 ha 92 a 05) – ZA 5 (pour 6 ha 58 a 05) – ZA 5 (pour 1 ha 34) – ZA 36 (pour 3 ha 12 a 47) – ZA 36 (pour 2 ha 50)
SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES	ZH 35 (pour 7 ha 33 a 34) - ZH 35 (pour 7 ha 33 a 33) - ZH 35 (pour 7 ha 33 a 33)
SEVIS	AE 32 – AE 33 – AE 44 – AE 56 – AE 58 – AE 60 – AE 61 – AE 64 - AD 33 – AE 1 – AE 5 – AE 7 – AE 8 – AE 11 – AE 16 (pour 4 ha 33 a 05) – AE 16 (pour 2 ha 88 a 70) – AE 18 – AE 19 - AE 20 – AE 45 – AE 57 (pour 9 ha 91 a 75) - AE 57 (pour 8 ha 87 a 54) – AE 62 – AE 63 - AE 39 – AE 55 – AE 59
WANCHY-CAPVAL	A 68 – ZA 1 – ZB 29 - ZB 30 – ZB 31 (pour 3 ha 77 a 18 – ZB 31 (pour 0 ha 61 a 32) - ZA 7 – ZA 11 – ZA 19 - ZA 20 - A 74 – A 75 – ZA 5 (pour 2 ha 40 a 04) – ZA 5 (pour 2 ha 40 a 03) – ZA 5 (pour 2 ha 40 a 03) – ZB 10 – ZB 11 – ZB 34 – ZB 35 - ZA 3 (pour 0 ha 98 a 80) – ZA 3 (pour 0 ha 81 a 80) – ZA 4 (pour 5 ha 97 a 44) – ZA 4 (pour 2 ha 98 a 72) – ZA 4 (pour 2 ha 98 a 72) – ZA 4 (pour 3 ha 31 a 50) - ZA 4 (pour 1 ha 12 a 72) – ZA 4 (pour 0 ha 49 a 70) - A 51 – A 53 – AS 57 – AS 59 – A 42 – A 43 – A 47

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 avril 2020 sous le numéro 7620049.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pfe directeur départemental des territoires et de la mer,
Pfe chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Caroline FISAVESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Directeur
des Territoires
et de la Mer*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction

Rouen, le 4 mai 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer.

GAEC du ROME
Madame et Monsieur Antoine LANGLOIS

3 route du Romio

78110 TOCQUEVILLE les MURS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0 ha 80 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ST MACLOU la BRIERE	B0088

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 avril 2020 sous le numéro 7820047.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritimes). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention : conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-308 du 28 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020. La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 78001, 78082 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 86 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régionaux, la publication de cet Accusé de Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefecture-regions-normandie.fr/dm/Recevoir/Document-et-publication/Recevoir-des-actes-administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Mme directeur de l'Institut des Techniques de la Mer,
Mme chef de service économie agricole,
Le Responsable du bureau de l'environnement agricole.



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76082 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Heures d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction

Rouen, le 15/05/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Té : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL BERTIN Arnaud
Monsieur Arnaud BERTIN

18 rue des Rossignols

76850 ETAIMPUIS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 15 ha 15 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
FRICHEMESNIL	ZL13 – CO167 - CO168

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 mai 2020 sous le numéro 7620054.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention : conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020. La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/te directeur départemental des territoires et de la mer,
P/te chef de service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27/05/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL LA FERRIERE
Monsieur MALANDAIN Clément

1676, La Ferrière
76360 PISSY-POVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 19 ha 54, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE	A 0005 – A 0007 – A 0013 – A 0283

Votre dossier est réputé complet à la date du 06 mai 2020 sous le numéro 7620052.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 mai 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL du GRAVIER
Monsieur Pierre VERHALLE

1890 route de la Croix de Pierre

76380 BOUVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 50 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-PAËR	ZC4 - ZC5

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 mai 2020 sous le numéro 7620063.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention : conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020. La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental de l'alimentation, de la mer,
P/le chef du service économie agricole
le Responsable du bureau de l'environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 8 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL du MESNIL JEAN
Mme-M. David VANHEULE
Monsieur Philippe HAVE

789 Hameau du Mesnil Jean

76750 BOISSAY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha 42 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-AIGNAN/RVY	AE73 - AE71

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 juin 2020 sous le numéro 7620068.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention : conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020. La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma cordiale et distinguée.

*Ple directeur départemental des Bords de la mer,
Ple chef du service conseil agricole,
le Responsable du bureau agri-environnement et structures,*

Guillaume PIS (N.E.S.C.H.I)

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Ludovic MICHEL

1bis rue du Champ du Haut
Le Campdos

76870 GAILLEFONTAINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 43 ha 25 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LA FERTE-ST-SAMSON	A35 - A38 - A94 - A97 - A180 - A218 - A110 - A111 - A113 - A114 - A204 - A240p
RONCHEROLLES-en-BRAY	C375

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 juin 2020 sous le numéro 7620064.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention : conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020. La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'Instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,*

GILBERT PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Madame Delphine PLAIDEAU

Ferme du Désert

76220 FERRIÈRES-en-BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 178 ha 32 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BAILLY-en-RIVIERE	F61 – F63
St-JACQUES-d'ALIERMONT	C8 – C9 – C10 – C11 – C12 – C117
WANCHY CAPVAL	B13 – B14 – B88 – B147 – AM46 – AB50 – AB101 – AD37 – AD38 – B12 – B40 – B41 – B42 – B49 – B62 – B63 – AC37 – AI37 – AI38 – AK42 – AK43 – AM24 – AM25 – AM28 – AM30 – AM32 – AM35 – AM36 – B72 – B82 – B104 – B107 – B110 – B70 – B83 – B85 – B99 – B111 – B112 – B123 – B125 – B92 – B185 – AW95 – AW97 – AT7 – AB25 – AB28 – AB54 – AB55 – AB58 – AB57 – AM23 – AM31 – AK44 – B71 – B74 – B91 – B128 – B139 – AK34 – AK40 – AM37 – AM44 – AW118 – B127 – B80 – B90 – B108 – B129 – B168 – B139 – B171 – B172 – AM33 – B89 – B132 – AB20 – AB24 – AB40 – AB41 – AB42 – AB43 – AB44 – B134 – B169 – AK35 – AK37 – AK45 – AK46 – AM34 – AM39 – AM40 – AM42 – AM43 – AM98

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 juin 2020 sous le numéro 7620072.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention : conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020. La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée

*Pfe directeur départemental des territoires et de la mer,
Pfe chef de service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 4 juillet 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL FRIBOULET
Madame et Monsieur FRIBOULET Denis
60 route des Peupliers

76110 St-SAUVEUR-d'EMALLEVILLE

Annule et remplace le courrier du 22 juin 2020

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé-exploitant et gérant au sein de l'EARL FRIBOULET, Monsieur Sylvain FRIBOULET (en double participation – EARL des NORMANDES), vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 96 ha 39 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ECRAINVILLE	B35 - B38 - B500 - B616 - B618 - D89 - D90 - D91 - D92
MANNEVILLE-la-GOUPIL	A6
MIRVILLE	B98
St-SAUVEUR-d'EMALLEVILLE	B219 - B811 - B810 - A414 - A415 - B351 - A408 - A177 - A205 - A208 - A207 - A344 - B815 - B81 - B179 - B192 - B193 - B200 - B253 - B550 - B551 - B164 - B168 - B169 - B171 - B173 - B348 - B349 - B362 - B767 - B814
SAUSSEZEMARE	ZA6

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 juin 2020 sous le numéro 7620059.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention : conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020. La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pfe. directeur départementale des territoires et de la mer,
Pfe. chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau de l'environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22/06/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-eea-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC GREMONT
Messieurs GREMONT Emmanuel et
GREMONT Didier
8, rue de la Mairie
76390 LES-LANDES-VIEILLES-ET-
NEUVES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	ZH 0026

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 juin 2020 sous le numéro 7620065.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22/06/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC DEGARDIN
Madame DEGARDIN Réjane
Messieurs DEGARDIN Fabien et
DEGARDIN Sébastien
Ferme Les Aulinaes
167, route du Pont aux Moines
78440 ROUVRAY-CATILLON

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 51 ha 70 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MENERVAL	B 38 - B 50 - B 198 - B 222 - B 385 - B 62 - B 64 - B 199 - B 344 - C 55 - C 213 - C 249
DAMPIERRE-EN-BRAY	A 101 - A 192 - B 414 - B 448 - B 746 - B 748
HODENG-HODENGER	A 214 - A 215 - A 216 - A 217 - A 220 - A 221 - A 428

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 juin 2020 sous le numéro 7620069.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*Pfe directeur départemental des territoires et de la mer,
Pfe chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 23 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

LES JARDINS des MÉANDRES
Madame Margaux CREVEL
1050 route du Marais

76480 ANNEVILLE-AMBOURVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de la constitution de votre société et de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 00 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
Anneville-Ambourville	A73

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 juin 2020 sous le numéro 7620073.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention : conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020. La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 24/06/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 48

Méi : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL DE PIMONT
Monsieur ROUSSIGNOL Julien
Monsieur LARCHER Fabien
1487, Notre-Dame-de-Pontmain
76760 YERVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, suite à l'admission d'un nouvel associé exploitant en installation aidée, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 24 ha 15 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGIENS	ZA 34 – ZA 35 – ZA 21 – ZA 20 – D 556 – D 557 pour partie
SAINT-DENIS-D'ACLON	ZB 45 – ZB 48
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	ZA 51

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 juin 2020 sous le numéro 7620074.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **24 octobre 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Graziellume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 24 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 84 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL VAUCHEL
Madame Monsieur Christophe VAUCHEL

285 Hameau de la Grande Épine

76110 VIRVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 41 ha 82 a (dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé-exploitant au sein de l'EARL VAUCHEL, Julien VAUCHEL, réalisant ici son installation au titre des aides à l'installation avec un apport de foncier de 41 ha 82 a), située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BRETTEVILLE-du-Gd-Cx	ZH31 - ZK10 - ZL16 - ZL20 - ZL23 - ZM159 - ZH59 - ZH60 - ZM162 - ZM160 - ZH30 - ZK11 - ZK12 - ZL21 - ZL22
ANNOUVILLE VILMESNIL	ZB1

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 juin 2020 sous le numéro 7620075.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Attention : conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-308 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020. La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 24 octobre 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Préfecture de la Seine-Maritime
Préfecture départementale des territoires et de la mer,
Président du service économique agricole,
le Responsable du Bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISARETCHI


Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 78001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 95 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

Direction

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christal BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christal.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL du FONTENIL
Monsieur Pascal DELACROIX

280 rue André de Chenier

76440 ROUVRAY CATILLON

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, dans le cadre de l'admission de Monsieur Clément DOMONT au sein de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 176 ha 35 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BEAUBEC la ROSIERE	B440 - B262 - B263 - A104 - A113 - A115 - A325 - A365 - A370 - B259 -
BUCHY	ZA003 -
MAUQUENCHY	B189 - B191 - B212 - B213
MONTEROLIER	AL188
ROUVRAY CATILLON	A184 - A57 - A32 - A33 - A37 - A38 - A52 - A55 - A56 - A60 - A96 - A97 - A100 - - A103 - A104 - A185 - C001 - D499 - A29 - A24 - A138 - A209 - C43 - C44
COMPAINVILLE	B106 - B114 - B115
SIGY en BRAY	C25 - A101 - C15 - C16 - C17 - C19 - C26 - C28 - C34 - C41 - C102 - C116 - C212

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 juin 2020 sous le numéro 7620076.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCAN

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA VIMBERT
Madame et Monsieur Antoine VIMBERT

999 rue du Gallon

76190 ETOUTTEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 02 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ETOUTTEVILLE	ZH1

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 juin 2020 sous le numéro 7620077.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Mme Directeur départemental des Territoires et de la mer,
le chef du service économie agricole,
le Responsable du Bureau agro-environnement et structures,
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-02-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - GAEC de la Cour - octobre

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020

Service agricole

GAEC DE LA COUR

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78

La cour

14 410 ESTRY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_050
Ce courrier annule et remplace le courrier du 27/02/2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 193,01 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
ESTRY	ZD 30 31 98 101	9,73	FELDER BAZIN Chantal
ESTRY	AB 163 169 – ZD 37 71 – ZI 73 75	13,68	SOISNARD Fernande
ESTRY	ZC 3 61 68 67	12,23	GAUTIER Hélène
ESTRY	ZD 19 25 36	17,50	LANGLOIS Jacques
ESTRY	ZD 62 92 94	18,56	MARIETTE Sébastien
ESTRY	ZD 23 95	10,68	LANGLOIS Bernadette
ROULLOURS	ZI 39	4,00	GUERIN Odile
ROULLOURS	ZD 37 – ZH 21 – ZK 43 45 48 50 84	39,27	DESMOTTES Nicole
MAISONCELLES LA JOURDAN	ZM 07 – ZP 49 50	14,34	COMMUNE De ROULLOURS
ROULLOURS	D 412 413 414 415	2,24	CHAIGNON Marie Rose
TRUTTEMER LE GRAND	ZN 11	0,73	BINET Michel
ROULLOURS	ZA 6 18 108 110 117	4,86	LECANU Paulette
ROULLOURS	ZL 16 18 19	5,92	LECANU Paulette
ROULLOURS	ZP 96	0,38	LAMBERT Henriette
ROULLOURS	ZO 33 34	4,07	ARMAND Simone
ROULLOURS	ZL 1 – ZM 95 – ZN 12 13 14 29 – ZO 28	24,15	MARIETTE Annick
CHAMPS DU BOUT	A 129 130 131 132 – ZO 30 32 43 – ZP 72 91 92	10,86	MARIETTE Annick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 2/10/2020.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.58.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agr er, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es

La Responsable du P le Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-24-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - SCEA les ecuries de Norrey -
Accord tacite d'autorisation d'exploiter
octobre 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 01/06/2020

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

SCEA LES ECURIES DE NORREY

13 rue colonel Baker

14 210 SAINT MANVIEU DE NORREY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_072

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,18 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINTE MANVIEU NORREY LONGRAYE	AN 19 – AE 51 B 255 270 271 273 274	5,91 5,27	LEFEVRE Janine LEFEVRE Bertrand

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 5 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2020-11-19-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 24 septembre 2018 portant
fixation de listes d'espèces et des matériels forestiers de
reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de
subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le
reboisement

Arrêté modifiant l'arrêté du 24 septembre 2018 portant fixation de listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté modifiant l'arrêté du 24 septembre 2018 portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier, livre I, titre V, chapitre III (parties législatives et réglementaires)
- Vu le code général des impôts et son article 200 quinquies (crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers)
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu le décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'État en matière d'investissement forestier
- Vu l'arrêté interministériel du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois
- Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction
- Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières
- Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement
- Vu l'avis de la Commission régionale de la forêt et du bois du 9 décembre 2019 et du 15 octobre 2020
- Vu L'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 en date du 27/10/2020
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 07/01/2020 de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

DRAAF – SREMAF

Considérant

- l'évolution des conseils d'utilisation des espèces
- la demande de la profession forestière pour l'utilisation de plants de douglas produits dans des godets de 200 centimètres cube
- les conclusions de l'étude technique réalisée par le CNPF et le FCBA, financée par le MAA, publiées en septembre 2019

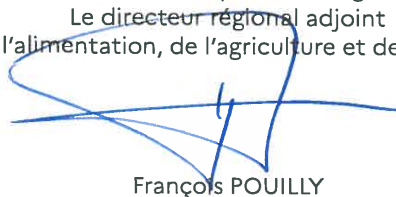
Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'annexe 3 mentionnée à l'article 4 de l'arrêté du 24 septembre 2018 relative aux provenances est annulée et remplacée par l'annexe 3 ci-jointe.
- Article 2** L'annexe 4 mentionnée à l'article 5 de l'arrêté du 24 septembre 2018 relative aux normes dimensionnelles est annulée et remplacée par l'annexe 4 ci-jointe.
- Article 3** Les autres articles sont inchangés.
- Article 4** Le secrétaire général des affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



François POUILLY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 3

Provenances des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides

ESSENCES FEUILLUES	Territoire	Provenances recommandées	Caté-gorie	Autres provenances utilisables	Caté-gorie
Acer campestre ERABLE CHAMPETRE	Normandie	ACA 130 Ouest	I		
Acer platanoides ERABLE PLANE	Normandie	APL 901 Nord	I		
Acer pseudoplatanus ERABLE SYCOMORE	Normandie	APS 101 Nord	S	APS 200 Nord Est	S
Alnus cordata AULNE à feuilles en cœur	Normandie	ACO800 Corse ACO901 France hors Corse	I	Italie : Campania-R2, Calabria	S
Alnus glutinosa AULNE GLUTINEUX	Normandie	AGL 130 Ouest	I	AGL 901 Nord Est et montagnes	I
Betula pendula BOULEAU VERRUQUEUX	Normandie	BPE130 Ouest	I		
Betula pubescens BOULEAU PUBESCENT	Normandie	BPU130 Ouest	I		
Carpinus betulus CHARME	Normandie	CBE130 Ouest	I		
Castanea sativa CHATAIGNIER	SER A11 et A13	CSA 101 Massif Armoricain	S	CSA102 Bassin parisien	S
	SER B10, B31, B32, B33	CSA 102 Bassin parisien	S	CSA101 Massif armoricain	S
Fagus sylvatica HETRE	SER A11 et A13	FSY101 Massif armoricain	S	FSY102 Nord	S
	SER B10, B31, B32, B33	FSY 102 Nord	S	FSY101 Massif armoricain	S
JUGLANS HYBRIDES MajorXregia JMR	Normandie	Tous les vergers à graines	Q	JMR900 France	I
NigraXregia JNR		Tous les vergers à graines	Q	JNR900 France	I
Juglans nigra NOYER NOIR	Normandie	JNI900 France	I		
Juglans regia NOYER COMMUN	Normandie	JRE900 France	I		
Malus sylvestris POMMIER SAUVAGE	Normandie	MSY901 Ouest	I		
Populus tremula TREMBLE	Normandie	PTR901 France	I		
Prunus avium MERISIER	Normandie	Clones : Ameline, Boutonne, Gardeline, Monteil, Ageyron, Beauméton, Espane, Parnasse, Régade, Regain. PAV-VG-001 L'absie-VG PAV-VG-002 Cabrerets-VG PAV-VG-003 Avessac-VG PAV 901 France	T		
			Q		
			Q		
			Q		
			S		
Quercus petraea CHENE SESSILE	SER A11 et A13	QPE103 Massif armoricain	S	QPE101 Bordure Manche QPE104 Ouest Bassin parisien QPE106 Secteur Ligérien QPE311 Charente-Poitou (cc)	S S S S
			S	QPE106 Secteur Ligérien QPE107 Berry-Sologne (cc) QPE311 Charente-Poitou (cc) QPE411 Allier (cc)	S S S S
	SER B10, B31, B32, B33	QPE 101 Bordure Manche QPE 102 Picardie QPE 104 Ouest Bassin parisien QPE 105 Sud Bassin parisien	S		
			S		
Quercus pubescens CHENE PUBESCENT	Normandie	QPU 101 Nord-Ouest	I	QPU 901 Est et Massif central nord	I
Quercus robur CHENE PEDONCULE	Normandie	QRO 100 Nord Ouest	S	QRO301 Nord du Bassin de la Garonne(cc)	S
Quercus rubra CHENE ROUGE D'AMERIQUE	Normandie	QRU 901 Nord Ouest QRU 902 Est QRU 903 Sud Ouest	S		
			S		
			S		

ESSENCES FEUILLUES	Territoire	Provenances recommandées	Catégorie	Autres provenances utilisables	Catégorie
Robinia pseudoacacia ROBINIER	Normandie	Cultivars hongrois Appalachia, Jászkiséri, Kiskunsági, Nyírségi, Üllői, Zalai, RozsaszinAC Vergers à graines roumains, hongrois et bulgares Peuplements sélectionnés roumains, bulgares et hongrois Putsztavacs et Nyírségi	T Q S		
Sorbus domestica CORMIER	Normandie	SDO900 France SDO-VG-001 Bellegarde-VG	I Q		
Sorbus torminalis ALISIER TORMINAL	Normandie	STO901 France Nord	I		
Tilia cordata TILLEUL à PETITES FEUILLES	Normandie	TCO130 Ouest	I	TCO200-Nord-est	I
Tilia platyphyllos TILLEUL à GRANDES FEUILLES	Normandie	TPL901 Nord-Est et Montagne	I		

(CC) provenance adaptée à une démarche d'anticipation sur le changement climatique.

Catégories : I : Identifiée (étiquette jaune), S : Sélectionnée (étiquette verte), Q : Qualifiée (étiquette rose), T : Testée (étiquette bleue)

Territoires : Pour certaines espèces, il est nécessaire de distinguer deux grandes régions écologiques (GRECO)

- le Grand Ouest cristallin et océanique (roches cristallines du massif armoricain)
- le Centre Nord Océanique (roches sédimentaires du bassin parisien).

Au sein de chacune de ces grandes régions écologiques, on distingue des sylvoécorégions : (SER)

GRECO	SER présentes en Normandie
Grand Ouest Cristallin et Océanique	A 11 Ouest Bretagne et Nord Cotentin A 13 Bocage Normand et Pays de Fougères
Centre Nord Océanique	B10 Côtes et plateaux de la Manche B31 Campagne de Caen et Pays d'Auge B32 Plateaux de l'Eure B33 Perche

ESSENCES RÉSINEUSES	Provenances recommandées	Caté-gorie	Autres provenances utilisables	Caté-gorie
Abies alba SAPIN PECTINE	AAL101 Normandie	S	Pas de dérogation possible	
Cedrus atlantica CEDRE DE L'ATLAS	CAT900 France CAT-PP-001 (Ménerbes) CAT-PP-002 (Mont Ventoux) CAT PP 003 (Saumon)	S T T T		
Larix decidua MELEZE D'EUROPE	LDE-VG-001 (Sudètes Le Theil VG) Vergers sudetica tchèques(1) Vergers sudetica slovaques(1) Verger sudetica allemands (1)	Q Q Q Q/T	Vergers polonica (1)	Q
Larix x eurolepis MELEZE HYBRIDE	LEU-VG-001 (FH201-Lavercantière) LEU-VG-002 * (Rêve Vert-PF) LEU-VG-003 (Les Barres F2)	Q T Q	Danemark : FP636, PF626, FP237 Danemark : FP201, FP618 Pays Bas : Esbeek Pays Bas : Vaals	Q T Q T
Picea sitchensis EPICEA DE SITKA	Danemark (FP625, FP611), Washington (12, 30, 41), Orégon (041, 051, 052, 053, 061, 062, 071, 072, 081, 082, 090), Californie (091, 092) Irlande : PSI375 Macroom	T I I I S	PSI901 France	S
Pinus nigra laricio calabrica PIN LARICIO DE CALABRE	PLA-VG-002 (Les Barres-Sivens-VG)	Q		
Pinus nigra laricio corsicana PIN LARICIO DE CORSE	PLO-VG-001 (Sologne Vayrières VG)	T	PLO901 Nord-Ouest	S
Pinus pinaster PIN MARITIME	PPA-VG-005 à 021 sauf 009 Tamjout, PPA100 Nord-Ouest PPA301 Massif landais	Q S S	PPA303 Dunes atlantiques	S
Pinus sylvestris PIN SYLVESTRE	PSY-VG-002 (Taborz Haute Serre VG) PSY-VG-003 (Hagueneau-Vayrières-VG) PSY100 Nord ouest	Q Q S	PSY205 Plaine de Hagueneau	S
Pseudotsuga mensiensii DOUGLAS VERT	PME-VG-001 (Darrington VG) PME-VG-002 (La Luzette VG) PME-VG-003 (Washington-VG) PME-VG-004 (France 1-VG) PME-VG-005 (Washington2-VG) PME-VG-007 (France 2-VG) PME-VG-008 (France 3-VG)	T T Q Q Q Q Q	PME901 France Basse altitude PME-VG-006 (Californie VG)	S Q

* Disponible à la demande par voie de bouturage 'bulk'

Catégories : I : Identifiée (étiquette jaune), S : Sélectionnée (étiquette verte), Q : Qualifiée (étiquette rose), T : Testée (étiquette bleue)

(1) Mélèze d'Europe, pour les vergers « sudetica » et « polonica », se référer aux conseils d'utilisation.

Annexe 4 - Normes dimensionnelles

Plants résineux

ESSENCES		HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum au collet en mm	Âge maximum des plants		Volume minimum du godet et remarques
				Racines nues	godets	
nom commun	nom latin					
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	15 - 25	6	4		
		25 - 35	7	5		
		35 et +	8	5		
		10 - 25	5		4	400 cc
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	10 - 25	3		1	400 cc
		15 - 30	4		2	400 cc
Mélèze d'Europe Mélèze hybride	<i>Larix decidua eurolepis</i>	30 - 50	5	2		
		50 - 80	7	3		
		80 - 100	10			
		20 - 50	4		2	400 cc
Epicéa sitka	<i>Picea sitchensis</i>	30 - 50	5	4		
		50 et +	7			
Pins noirs Laricio de Calabre Laricio de Corse	<i>Pinus nigra Laricio calabrica Laricio cosicana</i>	11 - 20	4	3		
		20 et +	6			
		8 - 20	3		1	200 cc
		11 - 20	4		2	400 cc
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	20 - 40	3		6 mois à 1 an	200 cc
		40 - 50	40 - 50			200 cc
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	15 - 30	5	3		
		30 et +	6			
		8 - 15	3		1	200 cc
		15 - 30	4		2	400 cc
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	25 - 40	5	2		
		30 - 60	6	3		
		40 - 60	7	4		
		60 et +	9			
		15 - 40	4		1	200 cc

La partie aérienne des plants en godet est limitée à 3 fois la hauteur du godet (4 fois pour les mélèzes et le pin maritime)

Rappel : pour toutes les essences réglementées par le code forestier, des normes dimensionnelles parfois moins contraignantes que les normes ci-dessus sont fixées par l'arrêté ministériel du 29 novembre 2003 et s'appliquent même en l'absence d'aide de l'Etat. Les matériels forestiers de reproduction ne respectant pas ces normes ne peuvent pas être commercialisés.

Annexe 4 - Normes dimensionnelles

Plants feuillus

ESSENCES		HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum au collet en mm	Âge maximum des plants		Volume minimum du godet et remarques
nom commun	nom latin			Racines nues	godets	
Érable sycomore Érable plane Érable champêtre	<i>Acer pseudoplatanus platanoïdes campestre</i>	40 - 60	6	2		
		60 - 80	8			
		80 et +	10			
		20 - 60	5		1	350 cc
Aulne glutineux, cordata, blanc Bouleau verruqueux et pubescent Tilleul à petite feuille Tilleul à grande feuille	<i>Alnus Betula Tilia cordata Tilia platyphyllos</i>	30 - 50	5	2		
		50 et +	7			
		80 et +	10	3		
		20 - 60	5		1	350 cc
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	25 et +	5	1		
		40 - 60	7	2		
		60 - 80	9			
		80 et +	12			
		20 - 60	6			
Hêtre commun, Charme	<i>Fagus sylvatica, Carpinus betulus</i>	30 et +	5	2		
		50 - 80	7	3		
		80 - 100	10			
		100 et +	12			
		20 - 60	5			
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	15 et +	6	1		
		30 et +	8	2		
		60 - 90	10	3		
		90 - 120	14			
		120 et +	16			
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	20 - 40	6	1		
		40 et +	8			
		60 - 90	10	2		
		90 et +	14			
Noyer hybride	<i>Juglans nigra x regia Juglans major x regia</i>	30 et +	8	1		
		60 - 90	10	2		
		90 et +	14			
Merisier, Robinier faux acacia	<i>Prunus avium Robinia pseudoacacia</i>	40 et +	6	1		
		60 - 80	8	2		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12			
		20 - 60	5			
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	30 et +	5	2		
		50 - 80	7			
		80 et +	10	3		
		20 - 60	5			
Chêne sessile Chêne pédonculé Chêne pubescent	<i>Quercus petraea Quercus robur Quercus pubescens</i>	30 et +	5	2		
		50 - 80	7	3		
		80 et +	10			
		20 - 60	5			
Alisier torminal, Cormier	<i>Sorbus torminalis Sorbus domestica</i>	30-50	5	2		
		50-80	8	3		
		80 et +	10			
		15-30	4			

La partie aérienne des plants en godet est limitée à 4 fois la hauteur du godet

Peupliers

Essence	Catégorie	Hauteur minimum en mètres	Diamètre en mm à 1 m du sol	Âge maximum
peuplier	A1	3,25	25 - 30	3 ans
	A2	3,75	30 - 40	
	A3	4,5	40 - 50	

La pousse annuelle doit atteindre au minimum 1,50 m

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-11-06-015

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Mme Virginie EUDIER-VIELLEMAIRE n'est pas autorisée à exploiter 13ha 26a 67ca sur la
commune de BOISSEY LE CHATEL (parcelles YD30) et sur la commune de BONNEVILLE
APTOT (parcelles YC22 et YC26)*

N°DDTM27/SEATR20-0065



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM 27/SEATR/20-0065**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature,
- Vu la demande déposée en date du 31 janvier 2020 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par Madame Virginie EUDIER-VIEUXMAIRE, Ferme de VESQUEVILLE à LA HOGUETTE (14700) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 13,2667ha
- Vu la demande déposée en date du 11 avril 2020 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par Monsieur Bertrand BOULET, 57 rue des Canadiens à BOISSEY LE CHATEL (27520) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 13,2586ha
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de sa séance du 15 octobre 2020

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- que la demande de Monsieur Bertrand BOULET, consistant en un agrandissement d'une exploitation de 130ha 33a au moyen de 13ha 25a 86ca correspond au cinquième rang de priorité du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3 à savoir un agrandissement non-excessif
- que la demande de Madame Virginie EUDIER-VIEUXMAIRE, consistant en un agrandissement d'une exploitation de 344ha 39a au moyen de 13ha 26a 67ca qui constitue un agrandissement excessif au titre du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie
- que la demande de Madame Virginie EUDIER-VIEUXMAIRE, est en situation de concurrence, avec celle de Monsieur Bertrand BOULET pour la parcelle agricole localisée sur la commune de BOISSEY LE

CHATEL, référencées YD 30 et pour les parcelles agricoles sur la commune de BONNEVILLE APTOT, référencées YC 22 et YC 26

- que la comparaison des rangs de priorités des demandes démontre que la demande de Monsieur Bertrand BOULET est prioritaire sur celle de Madame Virginie EUDIER-VIEUX MAIRE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Madame Virginie EUDIER-VIEUXMAIRE, Ferme de VESQUEVILLE à LA HOGUETTE (14700) n'est pas autorisée à exploiter 13ha 26a 67ca de terres agricoles situées sur la commune de BOISSEY LE CHATEL, référencées YD 30 et pour les parcelles agricoles sur la commune de BONNEVILLE APTOT, référencées YC 22 et YC 26 conformément au 3^e de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime
- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le maire des communes de BOISSEY LE CHATEL et BONNEVILLE APTOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le - 6 NOV. 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-11-12-007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*La SCEA de SERVILLE n'est pas autorisée à exploiter 29ha 73a situés à LIMPVILLE (parcelle
A30-A31-A33-A35(A326-ZA05-ZB05))*

N° DDTM76/SEA/20-0063



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/20-0063**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande formulée par la SCEA de SERVILLE, (constituée de Madame Hélène LAMPAERT, Madame Hélène HEBOURG et Monsieur Cyrille JOLLY), dont le siège d'exploitation est situé à DAUBEUF-SERVILLE (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 29 ha 73, située à LIMPIVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 20/07/2020
- Vu l'opération concurrente présentée par Monsieur Florentin COURSEAUX, dont le siège d'exploitation est situé à LA CERLANGUE (76430), visant à obtenir dans le cadre de son installation aidée, une surface de 27 ha 36, située à LIMPIVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 29/09/20
- Vu l'opération concurrente présentée par Monsieur Nicolas MABIRE, dont le siège d'exploitation est situé à LIMPIVILLE (76540), visant à obtenir dans le cadre de son installation, une surface de 29 ha 73, située à LIMPIVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 01/10/20
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de sa séance du 6 octobre 2020, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA de SERVILLE

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité du SDREA, la demande de la SCEA de SERVILLE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale mise en valeur de 268 ha 70 à 298 ha 43, et relève du rang 5 du schéma « agrandissement non excessif »
- Considérant que l'opération de Monsieur Nicolas MABIRE repose sur une installation non aidée, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « autre installation, aidée ou non »
- Considérant que l'opération de Monsieur Florentin COURSEAUX repose sur une installation aidée, et relève du rang 1 de priorité du SDREA « installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 »
- Considérant qu'en conséquence, l'opération de la SCEA de SERVILLE relève d'un rang de priorité inférieur à l'opération de Monsieur Nicolas MABIRE et d'un rang de priorité inférieur à l'opération de Monsieur Florentin COURSEAUX

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** La SCEA de SERVILLE, (constituée de Madame Hélène LAMPAERT, Madame Hélène HEBOURG et Monsieur Cyrille JOLLY), dont le siège d'exploitation est situé à DAUBEUF-SERVILLE (76110), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 29 ha 73, située à LIMPIVILLE, *références cadastrales : A30 - A31 - A33 - A35 - A326 - ZA05 - ZB05*
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de LIMPIVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 12 NOV. 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-11-06-016

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0066**

*La SCEA DE LA BLANCHARDIERE est autorisée à exploiter une surface de 103ha 36a répartis
sur différentes communes*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/20-0066**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la décision n°DDT61/SET/20-0037 en date du 2 octobre 2020 qui délivre quatre autorisations d'exploiter dont une partielle
- Vu la demande successive en date du 13 août 2020 présentée par la SCEA DE LA BLANCHARDIERE dont le siège d'exploitation est situé à BEAULIEU (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 103,36 hectares situés sur le territoire des communes de LA CHAPELLE VIEL, LES ASPRES, AUBE et ECORCEI (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Laurent FERCOQ
- Vu l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 octobre 2020
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande successive de la SCEA DE LA BLANCHARDIERE est en concurrence sur une surface de 103,36 hectares sur le territoire des communes de LA CHAPELLE VIEL, LES ASPRES, AUBE et ECORCEI (61),
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter

formulée par la SCEA DE LA BLANCHARDIERE relève de la priorité n°6 du SDREA à savoir « l'agrandissement d'un exploitant à titre secondaire dans le but d'exploiter à titre exclusif présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est économiquement viable, lui permettant de devenir agriculteur à titre exclusif »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la SCEA DE LA BLANCHARDIERE est prioritaire sur les demandes des exploitations autorisées à exploiter ces terres par arrêté N°DDT61/SET/20-0037 en date du 2 octobre 2020

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La SCEA DE LA BLANCHARDIERE dont le siège d'exploitation est situé à BEAULIEU (61) est autorisée à exploiter une surface de 103,36 hectares cadastrés :
- B 00237 – B 00240 sur le territoire de la commune de AUBE
 - ZA 00005 – ZA 00006 – ZA 00117 – ZA 00148 – ZA 00178 – ZA 00248 – ZA 00280 – ZA 00282 – ZH 00004 – ZH 00009 sur le territoire de la commune d'ECORCEI
 - ZD 00002 – ZE 00009 – ZE 00014 – ZE 00015 – ZE 00016 – ZE 00022 – ZE 00027 sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-VIEL
 - I 00038 – I 00039 – I 00185 – I 00257 – I 00292 – I 00303 – I 00306 – K 00003 – K 00395 – K 00396 – ZC 00011 – ZC 00023 – ZC 00036 – ZE 00001 – ZE 00010 – ZE 00056 – ZE 00065 – ZE 00066 – ZE 00079 – ZE 00080 – ZI 00001 – ZI 00002 – ZI 00003 – ZI 00004 – ZI 00005 – ZI 00007 – ZI 00016 – ZI 00017 – ZI 00018 – ZI 00019 – ZI 00026 – ZI 00027 – ZI 00038 – ZI 00043 – ZI 00049 – ZI 00057 sur le territoire de la commune de LES ASPRES
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BEAULIEU, AUBE, ECORCEI, LA-CHAPELLE-VIEL et LES ASPRES (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **6 NOV. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-11-06-014

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER

*La SCEA Marc LEVREUX est autorisée à exploiter 0ha 19a 57ca sur la commune de MESNIL
SOUS VIENNE (parcelle ZE17) et n'est pas autorisée à exploiter 11ha 72a 30ca sur la commune
de Martagny (parcelle ZC13) et sur la commune de Mesnil sous vienne (parcelle ZB21).*

N°DDTM27/SEATR/20-0064



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM 27/SEATR/20-0064**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature,
- Vu la demande déposée en date du 25 février 2020 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par la SCEA MARC LEVREUX, représentée par Monsieur Marc LEVREUX et Madame Héloïse LEVREUX, 32 rue du Mesnil à MESNIL-VERCLIVES (27440) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 11,9187 ha en plus des 177ha déjà exploités,
- Vu La candidature partiellement concurrente déposée en date du 1^{er} octobre 2020 par Monsieur Victorien DELAMARRE, 53ter route de Maurepas à BEZU LA FORET(27480), portant sur 11,7230ha, référencés comme suit :
 - parcelle ZC 13 sur la commune de MARTAGNY (27150)
 - parcelle ZB 21 sur la commune de MESNIL SOUS VIENNE (27150)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande de la SCEA MARC LEVREUX, en date du 9 septembre 2020
- Vu l'avis favorable en faveur de la SCEA MARC LEVREUX et l'avis défavorable en faveur de Monsieur DELAMARRE Victorien émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de sa séance du 15 octobre 2020,

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- la demande de la SCEA MARC LEVREUX, visant à augmenter sa surface d'exploitation par un agrandissement de 11,9187 ha en plus des 177 ha exploités, soit le rang de priorité numéro 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie,

- la demande de Monsieur Victorien DELAMARRE pour son installation sur une surface de 143,9328 ha
- que la demande de Monsieur Victorien DELAMARRE consiste en une installation aidée, soit le rang de priorité numéro 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie jusqu'à 105ha, puis le rang de priorité numéro 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Victorien DELAMARRE est prioritaire sur la demande de la SCEA MARC LEVREUX, en ce qui concerne les parcelles en concurrence portant sur 11,7230ha, sur la parcelle ZC13 sur la commune de MARTAGNY (27150) et sur la parcelle ZB21 sur la commune de MESNIL SOUS VIENNE(27150)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La SCEA MARC LEVREUX, représentée par Monsieur Marc LEVREUX et Madame Héloïse LEVREUX, 32 rue du Mesnil à MESNIL-VERCLIVES (27440) est autorisée à exploiter 0,1957ha référencés comme suit :
- parcelle ZE17 sur la commune de MESNIL SOUS VIENNE(27150)
- Article 2** La SCEA MARC LEVREUX, représentée par Monsieur Marc LEVREUX et Madame Héloïse LEVREUX, 32 rue du Mesnil à MESNIL-VERCLIVES (27440) n'est pas autorisée à exploiter 11,7230ha référencés comme suit :
- parcelle ZC 13 sur la commune de MARTAGNY (27150)
 - parcelle ZB 21 sur la commune de MESNIL SOUS VIENNE (27150)
- Article 3** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le maire des communes de MARTAGNY (27150) et MESNIL SOUS VIENNE(27150) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

- 6 NOV. 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-11-12-008

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM27/SEATR/20-0067**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM 27/SEATR/20-0067**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en date du 23 avril 2020 présentée par l'EARL DES BORDEAUX représentée par Monsieur Jacky LEDOUX, dont le siège d'exploitation est situé 2 rue des Moissons à FRESNEY (27220) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 26,6402 ha situés sur la commune de SEREZ, référencés ZE6, ZE7 et sur la commune de BRETAGNOLLES, référencés ZA12, ZB53, ZC14, ZC26, ZC34, ZC35, preneur en place Monsieur Lionel LABATTE
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente en date du 6 août 2020 présentée par l'EARL François BONDU, représenté par Monsieur François BONDU, dont le siège d'exploitation est situé 6 impasse des Gravieres à BOISSET LES PREVANCHES (27120) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 26,6402 ha situés sur la commune de SEREZ, référencés ZE6, ZE7 et sur la commune de BRETAGNOLLES, référencés ZA12, ZB53, ZC14, ZC26, ZC34, ZC35
- Vu l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 octobre 2020

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3 et l'intérêt économique et environnemental de l'opération, selon les critères tels que définis à l'article 5

- que la demande de Monsieur Jacky LEDOUX (EARL DES BORDEAUX) consiste en un agrandissement d'une exploitation de 174,70 ha au moyen de 26,6402ha, et se trouve en agrandissement excessif, hors rang de priorité du SDREA de la région Haute-Normandie
- que la demande de Monsieur François BONDU (EARL François BONDU) consiste en un agrandissement d'une exploitation de 236 ha au moyen de 26,6402ha, et se trouve en agrandissement excessif, hors rang de priorité du SDREA de la région Haute-Normandie
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de Monsieur Jacky LEDOUX (EARL DES BORDEAUX) et de Monsieur François BONDU (EARL François BONDU) sont toutes les deux hors rang de priorité et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire.
- Que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	EARL DES BORDEAUX	EARL François BONDU
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	0
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnemental	0	0
Degré de participation	0	1
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	0
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	2	2

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes des EARL des Bordeaux et EARL François BONDU sont toutes deux à égalité et aucune n'est prioritaire sur l'autre
- qu'il y a lieu d'autoriser les deux demandes d'autorisation d'exploiter

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'EARL DES BORDEAUX représentée par Monsieur Jacky LEDOUX, dont le siège d'exploitation est situé 2 rue des Moissons à FRESNEY (27220) est autorisée à exploiter 26,6402 ha situés sur la commune de SEREZ, référencés ZE6, ZE7 et sur la commune de BRETAGNOLLES, référencés ZA12, ZB53, ZC14, ZC26, ZC34, ZC35
- Article 2** L'EARL François BONDU, représentée par Monsieur François BONDU, dont le siège d'exploitation est situé 6 impasse des Graviers à BOISSET LES PREVANCHES (27120) est autorisée à exploiter 26,6402 ha situés sur la commune de SEREZ, référencés ZE6, ZE7 et sur la commune de BRETAGNOLLES, référencés ZA12, ZB53, ZC14, ZC26, ZC34, ZC35
- Article 3** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BRETAGNOLLES et SEREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 12 NOV. 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2020-11-23-001

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 des
services MJPM-DPF**

*RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
et des services Délégués aux Prestations Familiales (DPF)
Région Normandie
Campagne budgétaire 2020*

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
et des services Délégués aux Prestations Familiales (DPF)**

Région Normandie

Campagne budgétaire 2020

1- Cadre juridique :

En application des articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-22 et R.314-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « le montant annuel des dépenses des établissements et services mentionnés aux 14° et 15° du I de l'article L.312-1, qui sont à la charge de l'Etat, et, corrélativement, le montant total annuel des dépenses prises en compte pour le calcul des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et services sont déterminés par le total du montant limitatif inscrit dans la loi de finances de l'année de l'exercice considéré [...]

En outre, l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les services notamment « au regard des orientations retenues [...] pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux ».

Ces orientations sont contenues dans un rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

Pour la campagne budgétaire 2020, le présent rapport d'orientation doit permettre d'informer les services sur les priorités de l'État et les règles décidées au niveau régional pour déterminer les orientations pour la tarification des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) de la région Normandie, lesquelles pourront justifier les modifications budgétaires et abattements retenus par l'autorité de tarification dans la limite des motifs mentionnés dans l'article R314-23 du CASF.

En application de l'article L.314-1 du CASF dans sa rédaction issue de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010, le préfet de région est l'autorité compétente pour la tarification des prestations financées par l'Etat et assurées par les établissements et services sociaux tels que les services mettant en œuvre des mesures de protection des

majeurs et des mesures d'aide à la gestion du budget familial ordonnées par l'autorité judiciaire.

Pour l'année 2020 :

- a) Pour la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie (DRDJSCS), la DDD est chargée de la préparation des actes de tarification pour le département de Seine-Maritime
- b) La DRDJSCS confie à la DDCS de l'Eure et à la DDCS du Calvados, en son nom et pour son compte, la préparation :
- de la tarification des prestations fournies par les services MJPM et DPF ;
 - des arrêtés de tarification qui en résultent ;
 - des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;
 - des autorisations de frais de siège ;
 - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de tarification ;
 - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
 - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

Ces actes seront centralisés au niveau régional de la DRDJSCS pour présentation à la signature de l'autorité de tarification (Préfet de la région Normandie).

- c) Concernant les services des départements de la Manche et de l'Orne, la DRDJSCS procède à l'ensemble des actes de tarification.

2- Contexte régional :

Données chiffrées :

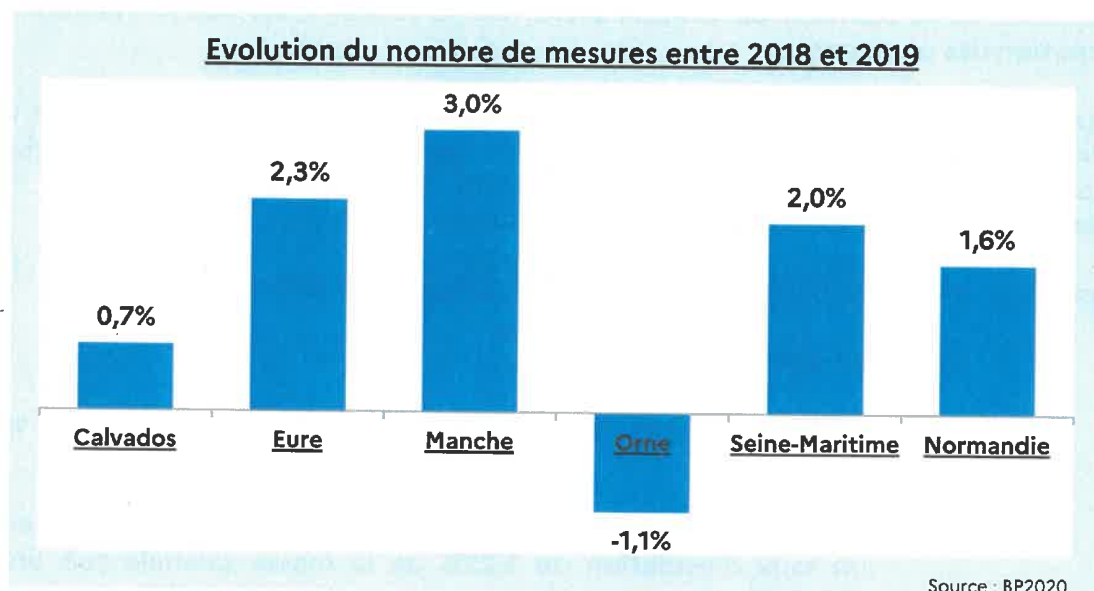
En 2019, les services MJPM normands ont géré 28 741 mesures judiciaires de protection (données issues des BP 2020 initiaux) :

- dans le Calvados, 6 705 mesures dont :
 - 2 193 tutelles
 - 4 238 curatelles
 - 96 sauvegardes de justice
- dans l'Eure, 4 531 mesures dont :
 - 1 825 tutelles
 - 2 425 curatelles
 - 60 sauvegardes de justice
- dans la Manche, 4 432 mesures dont :
 - 1 344 tutelles
 - 2 747 curatelles
 - 137 sauvegardes de justice
- dans l'Orne, 2 801 mesures dont :
 - 1 029 tutelles
 - 1 598 curatelles
 - 3 sauvegardes de justice

- en Seine-Maritime, 10 272 mesures dont :
 - 3 474 tutelles
 - 6 040 curatelles
 - 187 sauvegardes de justice

Le nombre total de mesures gérées en Normandie par l'ensemble des services MJPM est en augmentation de 1,6 % entre 2018 et 2019. Ce taux de croissance est conforme au taux national observé (1,6%).

L'augmentation la plus forte est enregistrée dans la Manche (3%) devant l'Eure (2,3%), la Seine-Maritime (2%), le Calvados (0,7%) et l'Orne qui enregistre une légère diminution (-1,1%).



3- Bilan financier 2019 :

BOP 304	UO 76	UO 27	UO 14	UO DR (pour les services des départements 50 et 61)	TOTAL
DGF Etat Services MJPM	14 898 660,05 €	6 202 765,71 €	10 636 876 €	11 112 357,9 € Manche : 6 463 656,11 € Orne : 4 648 701,79 €	42 850 659,66 €

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les services MJPM sont financés à 99,7% par l'Etat et à 0,3% par le département du lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire du service, conformément à l'article L.361-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Sur l'exercice 2019, la DRDJSCS Normandie a assuré la tarification des services MJPM des départements de la Manche et de l'Orne.

4- Priorités 2020 :

4-1. Les priorités nationales :

L'instruction ministérielle DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1^{er} octobre 2020 définit les orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services MJPM et DPF.

Les DRL 2020 ont été calculées au niveau national en tenant compte de la poursuite de l'effort de convergence tarifaire tendant à réduire les disparités entre les services et de la conséquence de la décision du Conseil d'Etat du 12 février 2020 sur le montant de la participation des personnes.

L'indicateur utilisé au niveau national pour déterminer les DRL est celui relatif à la valeur du point service (budget / total de points) qui permet de comparer les charges globales d'un service MJPM en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge. La valeur de cet indicateur correspond au coût du point du service.

Au regard de ces éléments, les DRL 2020 ont été calculées en tenant compte :

- le budget autorisé en 2019,
- un taux d'actualisation des moyens reconduits de 1,22%, établi sur les bases suivantes :
 - o pour les dépenses afférentes au personnel (groupe fonctionnel 2) : un taux d'évolution de 1,25% de la masse salariale soit un taux d'actualisation de 1,025% correspondant au poids moyen de la masse salariale dans les budgets des services MJPM.
[Ce taux de 1,25 % résulte pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux privés non lucratifs du taux fixé à la conférence salariale du 27 février 2020]
 - o pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure (groupes fonctionnels 1 et 3) : un taux d'évolution fixé à 1,1 %, soit un taux d'actualisation de 0,2 % correspondant au poids moyen de ces dépenses (18 %) dans les budgets des services MJPM
- les recettes en atténuation, et plus spécifiquement la participation des personnes ; pour 2020, l'estimation de celle-ci tient compte de la suppression de la première tranche du barème de participation suite à la décision du Conseil d'Etat sur l'ensemble de l'exercice.
- des mesures nouvelles accordées à hauteur de 1,5% au niveau national. Afin de poursuivre la politique de convergence tarifaire engagée depuis 2009, ces mesures nouvelles ont été allouées dans l'objectif de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. L'évolution des DRL tient donc compte des disparités entre services, mesurées par la valeur du point service, et permet ainsi une modulation positive des dotations pour les services dont les valeurs du point service 2018 et 2019 sont inférieures à 13 et des mesures d'économie pour les

services dont les valeurs du point service 2018 et 2019 sont supérieures à 15.

Pour les autres services ayant une valeur du point service 2018 et 2019 se situant entre 13 et 15, les progressions des dotations sont fonction de l'évolution de l'activité et de son impact sur la valeur du point service mais doivent être limitées à 1,5% en moyenne.

- la quote-part de l'Etat fixée au niveau national qui correspond à 99,7 % du montant des DGF des services. Le reste de la DRL (0,3 %) est financé par le conseil départemental. Cette répartition du financement entre l'Etat et le département est prévue au I de l'article L. 361-1 du CASF. Cet article dispose que la dotation globale des SMJPM est « à la charge du département du lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire du service pour 0,3 % de son montant et de l'Etat pour le solde ».

Les montants des dotations régionales limitatives sont impactés :

- d'une part, du taux d'évolution des budgets des services précisé supra ;

- d'autre part, de la compensation de la perte de rendement du barème de participation suite à la décision du Conseil d'Etat. En effet, des crédits complémentaires ont été affectés pour permettre de maintenir le niveau de financement prévu en loi de finances 2020. Ces moyens supplémentaires ne constituent pas des moyens nouveaux mais permettent de maintenir le niveau des budgets des SMPM.

Concernant les financements exceptionnels liés à la crise sanitaire (covid-19) :

- Le financement des surcoûts liés à la crise : seul l'achat des masques a fait l'objet d'un financement spécifique par l'Etat sous forme d'un remboursement de ces achats aux services MJPM et services DPF.

Les autres surcoûts (achat liés à la crise (gel hydro-alcoolique, barrières PVC, etc..) ou les prestations complémentaires (désinfection des locaux, prestations informatiques pour le télétravail, etc.) ne doivent pas être intégrés dans les DGF des services.

- La prime exceptionnelle covid : L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, applicable aux ESSMS privés, rend éligibles les services MJPM (au titre du 14° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles).

Le versement de la prime exceptionnelle n'est cependant pas compensé financièrement par l'Etat.

- L'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 a fixé le maintien des financements publics des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pendant la période d'état d'urgence sanitaire en cas de réduction de leur activité ou de fermeture liées à la crise. Ce maintien des financements visait à permettre aux ESSMS de continuer à rémunérer leurs employés durant leur mobilisation.

À ce titre, les services MJPM n'étaient pas éligibles au chômage partiel.

4.2. Les priorités régionales :

4-2.1- Structuration du secteur :

Le schéma régional des MJPM et DPF, 2020-2024 :

Ce schéma a été arrêté par le Préfet de la région Normandie le 29 juillet 2020 ; il a une durée de validité de 5 ans durant lesquels il peut être révisé par avenant. La mise en œuvre des fiches-actions et de la programmation est assurée par la DRDJSCS, en lien avec les DDCS et l'ensemble des instances et partenaires.

Une programmation du nombre de nouveaux agréments de mandataires individuels est réalisée dans ce cadre, dans un contexte d'augmentation du nombre de mesures et de diversification de l'offre.

4-2.2- Orientations générales relatives à l'examen du budget :

La convergence tarifaire régionale est poursuivie.

1) Pour les services DPF, l'étude des budgets prévisionnels 2020 tient compte des avis émis par les organismes financeurs. Pour déterminer les DGF, seront prises les valeurs nationales, régionales et départementales des indicateurs notamment la valeur du point service des services DPF. Les mesures nouvelles seront accordées dans un souci de réduire les disparités entre les services les mieux et les moins dotés.

2) Pour les services MJPM, les dépenses autorisées doivent s'opérer dans le respect et la limite de l'enveloppe attribuée à la région Normandie ; l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives a été publié au Journal Officiel le 24 octobre 2020.

Est suivie une démarche de comparaison entre les services à prestations et services rendus identiques d'un département en vue d'une harmonisation des coûts.

3) Des mesures nouvelles peuvent être accordées aux services dont les valeurs du point service 2018 et 2019 sont inférieures à 13.

Pour les services ayant une valeur du point service 2018 et 2019 se situant entre 13 et 15, les mesures nouvelles peuvent être accordées dans la limite de 1,5% en moyenne.

Pour les services dont la valeur du point service 2018 et 2019 est supérieure à 15, des mesures d'économie doivent être réalisées.

Ceci est réalisé dans le respect de la loi de finances 2020 et des dotations régionale et départementales limitatives.

4) Une réévaluation des recettes autres que les produits de la tarification aura systématiquement lieu, dès lors que leur prévision apparaît insuffisante eu égard aux derniers comptes administratifs arrêtés. Il s'agit de vérifier la prise en compte correcte des recettes en atténuation de groupe II et de redéployer les marges dégagées par cet exercice.

5) Les éventuels déficits constatés au compte administratif des services mandataires seront étudiés conformément aux articles R.314-51 et 52 du CASF et les dépenses non autorisées au budget correspondant seront refusées.

4-3. Priorités départementales

Poursuivant l'objectif d'accompagner et de soutenir financièrement les services, les priorités départementales suivantes ont été identifiées.

4-3.1- Calvados :

Les données prévisionnelles 2020 témoignent d'une augmentation du nombre de mesures, avec les seuils d'activité soumis à autorisation préfectorale.

La valeur du point service est en augmentation pour l'activité du Calvados au budget exécutoire 2019 par rapport au réalisé 2018 (+1,25 %) mais reste en dessous des indicateurs nationaux.

Une convergence tarifaire est travaillée en lien avec les services du département depuis plusieurs années.

Une sensibilisation à la préparation d'une démarche CPOM est amorcée.

La complexité des situations est en recrudescence nécessitant une vigilance et une coordination partenariale des réponses.

Dans ce contexte, la structuration de l'offre de service en matière d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux démontre son utilité.

4-3.2- Eure :

L'effort de convergence pour que chaque service, chacun en ce qui le concerne, ait une valeur de point service en concordance avec les moyennes nationales et régionales sera poursuivi. Pour les services dont la valeur de point est bien supérieure à ces moyennes, une trajectoire de convergence sera discutée et entérinée contradictoirement.

Les mesures nouvelles seront autorisées dans la limite du cadre réglementaire et budgétaire fixé au niveau national et régional en tenant compte des spécificités de chaque service et, en particulier, des restructurations et réorganisations prévues et autorisées dans un calendrier pluriannuel. Il sera aussi tenu compte des conclusions des évaluations externes pour l'étude d'opportunité des mesures nouvelles proposées par les services.

Il conviendra de s'assurer de l'intégration dans les budgets des recommandations et injonctions pour les services ayant fait l'objet d'inspections les années précédentes et du suivi de ces mesures.

Les services seront fortement incités à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par une renégociation de leurs contrats et une recherche continue d'efficacité passant notamment par une meilleure mutualisation des moyens de fonctionnement.

4-3.3- Manche :

La hausse de l'activité se poursuit dans la Manche entre 2019 (4305 mesures) et 2020 (4432 mesures) dans les mêmes proportions qu'entre 2018 et 2019, soit + 3%. Dans ce contexte, une extension de 364 mesures a été accordée à l'ATMP de la Manche en août 2020, portant sa capacité à 2500 mesures.

Les mesures nouvelles seront autorisées dans la limite du cadre réglementaire et budgétaire fixé au niveau national.

4-3.4- Orne :

Il est constaté une augmentation du nombre de dossiers avec des situations difficiles.

L'activité des services s'est stabilisée depuis 2019 pour deux services et continue de diminuer pour le 3^{ème} service.

Dans ce contexte, les services seront fortement incités à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, voire à engager des mesures d'économies.

Pendant la crise Covid et les périodes de confinement, l'accompagnement physique des personnes protégées s'est maintenu, dans le respect des gestes barrière ; la DDCS-PP a assuré une coordination et un suivi étroit du fonctionnement des structures.

4-3.5- Seine-Maritime :

L'exercice de convergence tarifaire initié depuis plusieurs années amène aujourd'hui à constater que le point service des associations du département est dans la moyenne nationale et régionale.

Le nombre de mesures est en augmentation constante (3.37 %) par rapport à 2019, ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

Le département de Seine-Maritime reste le plus lourd en nombre de mesures globales et a besoin de voir ses moyens confortés pour assurer un service de qualité ; face à la crise sanitaire, les associations ont dû déployer des moyens organisationnels importants.

La priorité départementale est de continuer à conforter les associations dans leurs capacités à exercer correctement leurs missions de service public.

5- Modalités de répartition de l'enveloppe 2020 :

La dotation régionale limitative 2020 pour les services MJPM de la région Normandie s'élève à 46 042 412 euros, conformément à l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 24 octobre 2020.

Poursuivant un objectif de convergence tarifaire, cette dotation a été répartie par département, en tenant compte des DGF 2019 et du « nombre de points service » 2018-2019.

Une part de cette dotation régionale est destinée à compenser la perte de rendement du barème de la participation de la personne protégée ; cette part a été répartie au prorata de la somme des participations de l'Etat (DGF Etat) N-1 dans chaque département.

6 – Convergence tarifaire régionale

(Sources : indicateurs BP 2020 initiaux – Instruction ministérielle du 1^{er} octobre 2020)

Une démarche de comparaison entre les services de chaque département et d'harmonisation des coûts est réalisée au niveau régional.

Il s'agit d'aller vers une convergence tarifaire pour une répartition des ressources plus juste entre tous les services de la région Normandie, dans le respect de la dotation régionale limitative et des dotations départementales déterminées dans ce cadre.

Pour procéder à la comparaison entre les services d'un même département, seront utilisés les 4 indicateurs de référence (article R314-28 et suivants du CASF) suivants :

- Le poids moyen de la mesure majeur protégé (Total des points / total des mesures en moyenne financées)
- La valeur du point service (Total du budget / total des points service)
- Le nombre de points par ETP (Total des points / nombre total d'ETP)
- Le nombre de mesures moyennes par ETP (Total des points / (valeur nationale du 2P3Mx12)) / nombre total d'ETP)

Des mesures nouvelles peuvent être accordées aux services dont les valeurs du point service 2018 et 2019 sont inférieures à 13.

Pour les services ayant une valeur du point service 2018 et 2019 se situant entre 13 et 15, les mesures nouvelles peuvent être accordées dans la limite de 1,5% en moyenne.

Pour les services dont la valeur du point service 2018 et 2019 est supérieure à 15, des mesures d'économie doivent être réalisées.

6-1. Données d'état des lieux 2019 pour les services MJPM :

6-1.1 Données régionales et nationales

<input type="checkbox"/> Valeur inférieure à la moyenne nationale d'au moins 10 %.
<input type="checkbox"/> Valeur comprise entre - 5 % et - 10 % de la moyenne nationale.
<input checked="" type="checkbox"/> Valeur comprise entre +5 % et +10 % de la moyenne nationale.
<input type="checkbox"/> Valeur supérieure à la moyenne nationale de plus de 10 %.

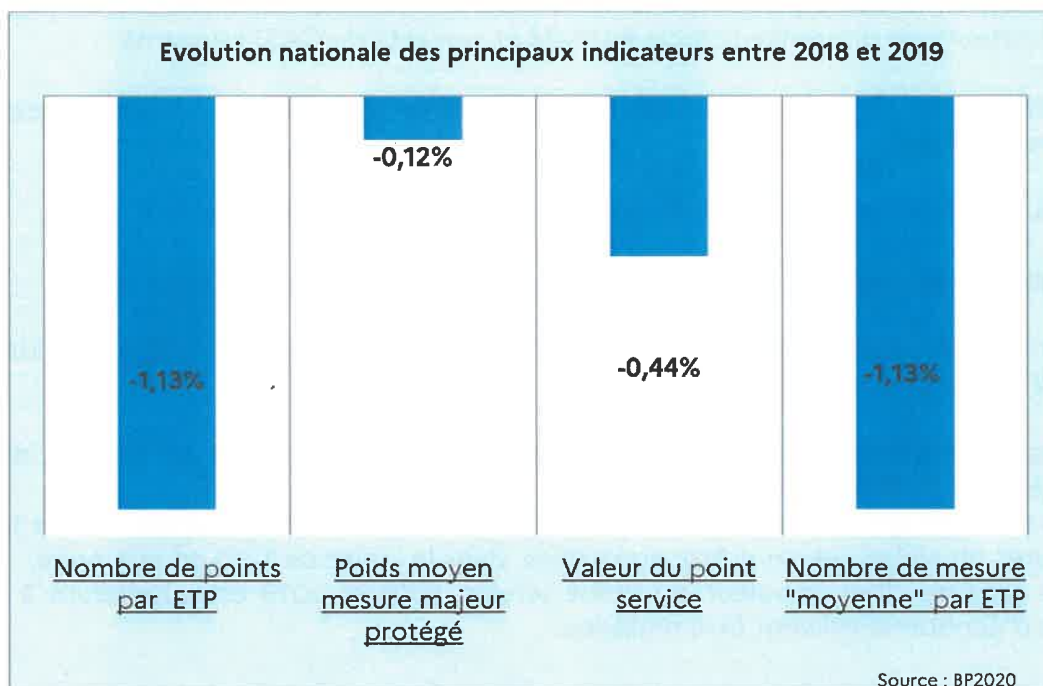
	Exercice 2019			
	Normandie		National	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3910	3959	3842	3799
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,14	11,18	10,90	10,86
Valeur du point service	13,97	14,02	14,08	13,96
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	29,89	30,27	29,32	28,99

En Normandie, trois indicateurs dépassent les moyennes nationales :

- Le nombre de points par ETP (3910) : + 1,78%
- Le poids moyen de la mesure majeur protégé (11,14) : +2,24%
- Le nombre de mesures "moyenne" par ETP (29,89) : +1,94%

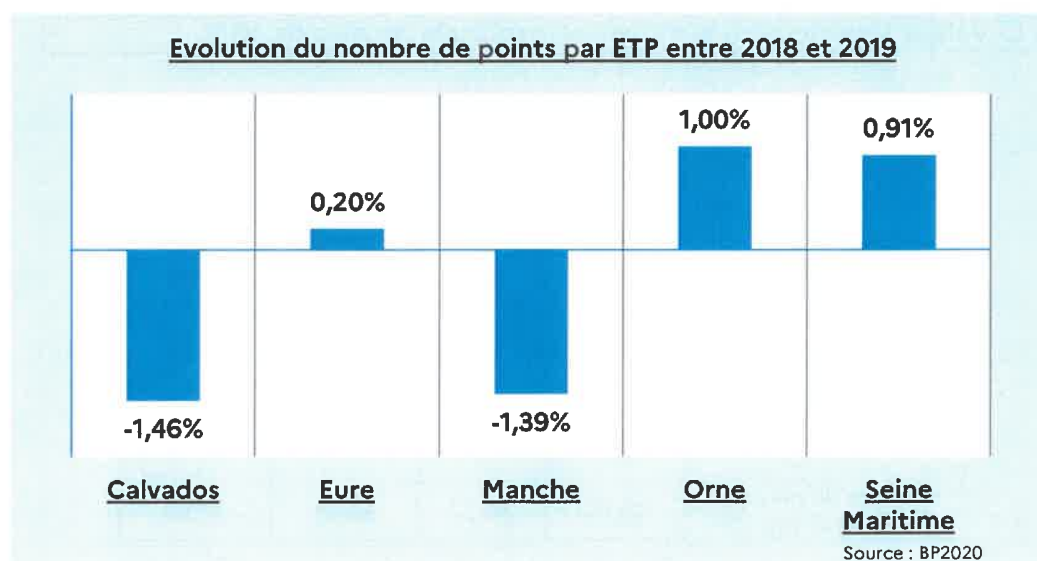
La valeur du point service est très légèrement inférieure à la moyenne nationale (-0,78%).

L'évolution des principaux indicateurs nationaux entre 2018 et 2019 :

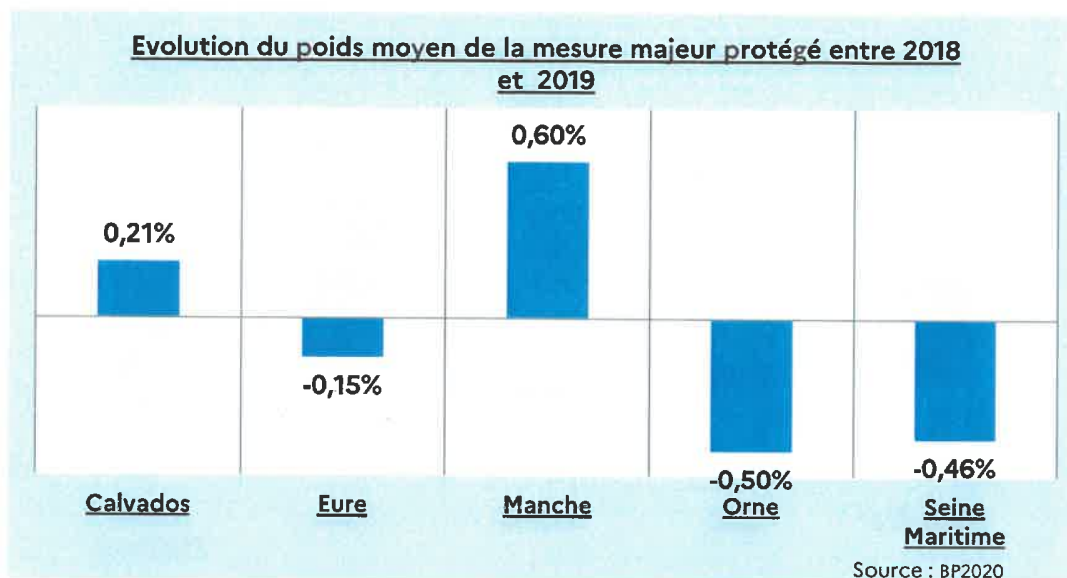


6-1.2 Données départementales

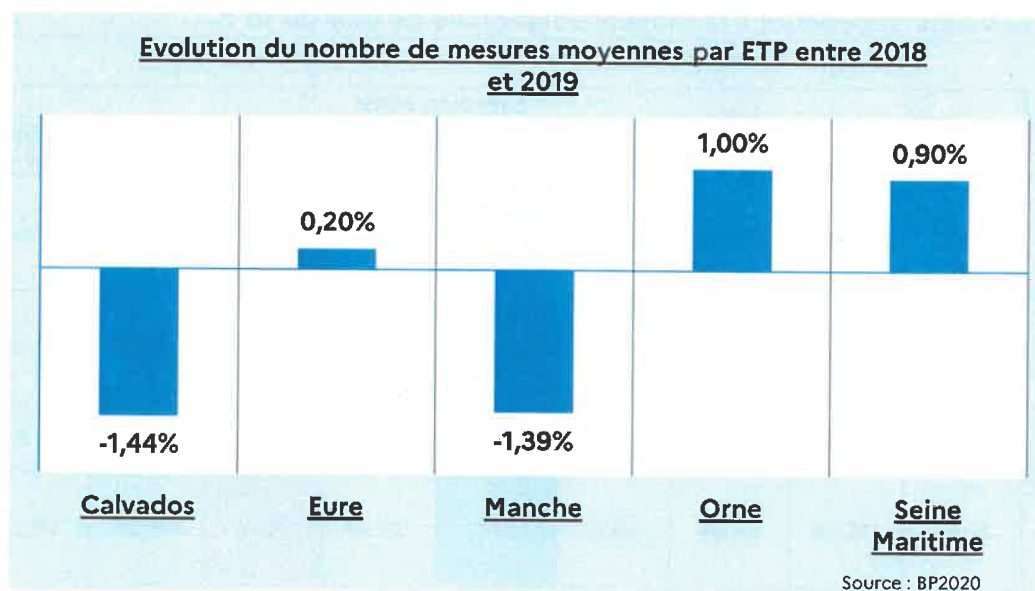
S'agissant de l'évolution du **nombre de points par ETP** entre 2018 et 2019, les départements de la Seine-Maritime et de l'Orne enregistrent une légère hausse, ainsi que l'Eure dans une plus faible proportion ; les autres départements ont un nombre de points par ETP en diminution.



Le **poids moyen de la mesure majeur protégé** est en légère augmentation dans la Manche et le Calvados entre 2018 et 2019, mais diminue dans les trois autres départements.

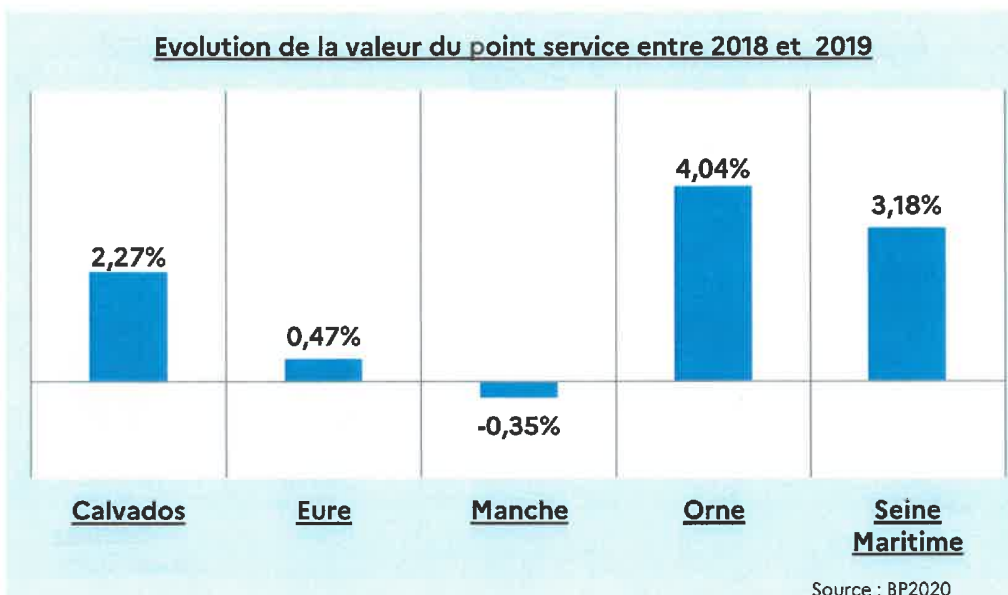


Le **nombre de mesures moyennes par ETP** est en hausse pour les départements de l'Orne, de la Seine-Maritime et de la Manche ainsi que dans l'Eure dans une faible proportion et est en diminution dans le Calvados et la Manche.



La **valeur du point service** est en plus forte progression dans les départements de l'Orne de la Seine-Maritime, en légère augmentation pour l'Eure et le Calvados, mais diminue dans la Manche.

Evolution de la valeur du point service entre 2018 et 2019



□ Valeur inférieure à la moyenne nationale d'au moins 10 %.
□ Valeur comprise entre - 5 % et - 10 % de la moyenne nationale.
■ Valeur comprise entre +5 % et +10 % de la moyenne nationale.
□ Valeur supérieure à la moyenne nationale de plus de 10 %.

	Exercice 2019									
	Calvados		Eure		Manche		Orne		Seine-Maritime	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 956	3 884	3 905	3 947	4 050	4 047	3 453	3 396	3 959	3 982
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,26	11,46	10,83	10,89	11,55	11,53	10,71	10,65	11,13	11,20
Valeur du point service	14,20	14,01	13,43	14,02	13,08	13,07	16,15	16,51	13,87	13,84
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	30,25	29,69	29,86	30,18	30,97	30,94	26,40	25,97	30,27	30,44

⇒ Le Calvados :

Calvados	UDAF 14		ACSEA/ATC		ATMP 14	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 884	1,09 % ¹	4 097	6,64%	3 857	0,39%
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,47	5,23%	11,46	5,14%	10,69	-1,93%
Valeur du point service	14,57	3,48%	14,01	-0,50%	13,95	-0,92%
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	29,69	1,26%	31,32	6,82%	29,49	0,58%

¹ Ecart par rapport à la moyenne nationale

L'ATMP 14 et l'UDAF 14 dans une moindre mesure, présentent un nombre de points par ETP conforme à la moyenne nationale, celui de l'ACSEA/ATC est supérieur de 6,64%.

Les valeurs du poids moyen de la mesure majeur protégé de l'ACSEA/ATC et de l'UDAF 14 sont supérieures à la moyenne nationale et se situe dans une fourchette entre + 5 % et + 10 %. Elle est inférieure à la moyenne nationale (-1,93 %) pour l'ATMP14.

La valeur du point service est supérieure à la moyenne nationale pour l'UDAF 14, mais légèrement inférieur pour les deux autres services.

Le nombre de mesures « moyenne » par ETP est supérieur à la moyenne nationale pour les trois services, cet écart est plus marqué pour l'ACSEA/ATC (+6,82%).

⇒ L'Eure :

Eure	ADAEA		ATDE		ATMPE		MSA 27		UDAF 27	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 877	0,91%	3 947	2,73%	3 972	3,38%	4 236	10,26%	3 713	-3,36%
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,20	2,75%	10,13	-7,06%	10,79	-1,01%	11,37	4,31%	10,89	-0,09%
Valeur du point service	14,02	-0,43%	14,24	1,14%	12,36	-12,22%	14,11	0,21%	13,37	-5,04%
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	29,64	1,09%	30,18	2,93%	30,36	3,55%	32,38	10,44%	28,39	-3,17%

Dans l'Eure, les nombre de points et de mesures par ETP sont supérieurs à la moyenne nationale de plus de 10% pour la MSA 27, légèrement supérieurs à la moyenne nationale pour l'ADAEA, l'ATDE et l'ATMPE. Ces valeurs sont inférieures à la moyenne nationale pour l'UDAF 27.

La valeur du point service est légèrement supérieure à la moyenne nationale pour l'ATDE et la MSA 27. Cette valeur est légèrement inférieure à la moyenne nationale pour l'ADAEA, inférieure de plus de 5% pour l'UDAF 27 et inférieure à la moyenne nationale d'au moins 10% pour l'ATMPE (-12,22%).

La valeur du poids moyen de la mesure majeur protégé est légèrement inférieure à la moyenne nationale pour l'UDAF 27 et l'ATMPE. Elle se situe dans la fourchette entre - 5 % et - 10 % pour l'ATDE (-7,06%). Elle est supérieure à la moyenne nationale pour l'ADAEA et la MSA 27.

⇒ La Manche

Manche	UDAF 50		ATMP 50	
	Nombre de points par ETP (tous ETP)	4 109	6,95%	3 985
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,91	9,27%	11,16	2,39%
Valeur du point service	13,20	-6,25%	12,93	-8,17%
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	31,41	7,13%	30,46	3,89%

Dans la Manche, la valeur du point service est inférieure à la moyenne nationale pour les deux services entre - 5 % et - 10 %.

Concernant les trois autres indicateurs, les valeurs sont supérieures à la moyenne nationale pour les deux services, dans une fourchette entre + 5 % et + 10 % pour l'UDAF50.

⇒ L'Orne

Orne	UDAF 61		ATMP 61	
	Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 689	-3,98%	3 396
Poids moyen de la mesure majeur protégé	10,65	-2,29%	10,61	-2,66%
Valeur du point service	14,58	3,55%	16,51	17,26%
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	28,20	-3,82%	25,97	-11,43%

Dans l'Orne, la valeur du point service est supérieure à la moyenne nationale pour les deux services, l'ATMPO la dépasse de plus de 10% (+17,26%).

Concernant les trois autres indicateurs, les deux services se situent en-dessous des moyennes nationales, avec un écart plus marqué pour l'ATMPO pour le nombre de points par ETP (-11,61%) et pour le nombre de mesures moyennes par ETP (-11,43%).

⇒ La Seine-Maritime :

Seine-Maritime	UDAF 76		SPES		AHAPS-Cobase		CMBD		ATMP 76	
	Nombre de points par ETP (tous ETP)	4 087	6,38%	2 588	-32,64%	3 982	3,64%	4 112	7,03%	3 982
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,20	2,75%	10,43	-4,31%	11,46	5,14%	11,77	7,98%	10,88	-0,18%
Valeur du point service	13,84	-1,70%	19,62	39,35%	13,40	-4,83%	14,64	3,98%	13,12	-6,82%
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	31,25	6,58%	19,79	-32,50%	30,44	3,82%	31,44	7,23%	30,44	3,82%

Quatre services de la Seine-Maritime ont un nombre de points et de mesures par ETP supérieurs à la moyenne nationale.

Le nombre de points par ETP et le nombre de mesures « moyenne » par ETP sont supérieurs entre + 5 % et + 10 % de la moyenne nationale pour l'UDAF76 et le CMBD. L'AHAPS et l'ATMP76 se situent également au-dessus de la moyenne nationale.

Ces valeurs sont inférieures d'au moins 10 % par rapport à la moyenne nationale pour la SPES (nombre de points par ETP : -32,64% ; nombre de mesures « moyenne » par ETP : -32,50%).

La valeur du point service est inférieure à la moyenne nationale pour l'UDAF76 et l'AHAPS. Cette valeur est inférieure entre - 5 % et - 10 % de la moyenne nationale pour l'ATMP76. Elle est supérieure à la moyenne nationale pour le CMBD, et supérieure de plus de 10% pour la SPES (+39,35%).

La valeur du poids moyen de la mesure majeur protégé est supérieure à la moyenne nationale pour l'UDAF 76, ainsi que pour l'AHAPS-Cobase et le CMBD dont les valeurs la dépassent entre + 5 % et + 10 %. Cette valeur est légèrement inférieure à la moyenne nationale pour l'ATMP 76 et inférieure de -4,31% de la moyenne nationale pour la SPES.

6-2. Données d'état des lieux 2019 pour les services DPF :

6-2.1 Données régionales et nationales (source : instruction ministérielle 2020)

L'Etat est en charge de la tarification de ces services et non de leur financement, assuré par les organismes de sécurité sociale. Comme pour les services MJPM, est poursuivie une logique de réduction des écarts entre les services.

La détermination des DGF des services DPF tient compte des valeurs nationales, régionales et départementales des indicateurs, notamment la valeur du point service.

Les mesures nouvelles sont accordées pour réduire les disparités entre les services les moins dotés et les services les plus dotés.

<input type="checkbox"/> Valeur inférieure à la moyenne nationale d'au moins 10 %.
<input type="checkbox"/> Valeur comprise entre - 5 % et - 10 % de la moyenne nationale.
<input type="checkbox"/> Valeur comprise entre +5 % et +10 % de la moyenne nationale.
<input type="checkbox"/> Valeur supérieure à la moyenne nationale de plus de 10 %.

	Exercice 2019			
	Normandie		National (hors DOM)	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 647	3 823	3 589	3 547
Poids moyen de la mesure majeur protégé	19,45	19,40	20,09	19,88
Valeur du point service	17,19	16,96	16,30	16,96
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	15,20	15,94	15,46	15,28

En Normandie, les valeurs des indicateurs de référence restent globalement voisines des moyennes nationales. L'écart est plus marqué pour la valeur du point service qui dépasse la moyenne nationale de 5,46%. Le nombre de points par ETP dépasse la moyenne nationale de 1,62 %, cet écart est en diminution par rapport à l'année précédente (+3,58% en 2018).

6-2.2 Données départementales (source : instruction ministérielle 2020)

	Exercice 2019									
	Calvados		Eure		Manche		Orne		Seine-Maritime	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 287	3 287	3 811	3 687	4 276	4 276	3 867	3 975	3 442	3 548
Poids moyen de la mesure majeur protégé	19,16	19,16	19,25	19,36	20,07	20,06	19,52	19,44	19,39	19,44
Valeur du point service	18,08	18,08	19,63	18,61	14,42	14,42	15,75	14,70	17,46	17,28
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	13,70	13,70	15,89	15,37	17,83	17,83	16,12	16,57	14,35	14,79

⇒ Le Calvados :

Calvados	UDAF 14	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 287	-8,41%
Poids moyen de la mesure	19,16	-4,63%
Valeur du point service	18,08	10,92%
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	13,70	-11,38%

L'UDAF 14 se situe en-dessous de la moyenne nationale pour 3 indicateurs, avec un nombre de points par ETP inférieur de -5% à -10% et un nombre de mesures moyenne par ETP inférieur de -11,38%.

Sa valeur du point service dépasse la moyenne nationale d'un peu plus de 10%.

⇒ L'Eure :

Eure	ADAEA		UDAF 27	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 867	7,75%	3 507	-2,28%
Poids moyen de la mesure	19,20	-4,43%	19,52	-2,84%
Valeur du point service	20,04	22,94%	17,18	5,40%
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	16,15	4,46%	14,65	-5,24%

Le nombre de points par ETP et de mesures « moyenne » par ETP sont supérieurs à la moyenne nationale pour l'ADAEA (+7,75% pour le nombre de points par ETP). Ces valeurs sont inférieures à la moyenne nationale pour l'UDAF 27 (-5,24% pour le nombre de mesures moyenne par ETP).

Le poids moyen de la mesure est inférieur à la moyenne nationale pour les deux services.

La valeur du point service est supérieure à la moyenne nationale pour les deux services, de plus de 10% pour l'ADAEA et de plus de 5% pour l'UDAF27.

⇒ La Manche :

Manche	UDAF 50	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	4 276	19,14%
Poids moyen de la mesure	20,07	-0,10%
Valeur du point service	14,42	-11,53%
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	17,83	15,33%

Le nombre de points et de mesures « moyenne » par ETP sont supérieurs de plus de 10 % à la moyenne nationale.

Le poids moyen de la mesure est légèrement inférieur à la moyenne nationale.

La valeur du point service est inférieure d'au moins 10 % à la moyenne nationale.

⇒ L'Orne :

Orne	UDAF 61		MSAIO	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	4 170	16,19%	3 780	5,32%
Poids moyen de la mesure	19,28	-4,03%	19,60	-2,44%
Valeur du point service	12,65	-22,39%	16,74	2,70%
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	17,42	12,68%	15,79	2,13%

Le nombre de points par ETP est supérieur à la moyenne nationale pour les deux services. Cette valeur se situe entre +5 % et +10 % de la moyenne nationale pour la MSAIO, elle est supérieure de + 10 % de la moyenne nationale pour l'UDAF61.

Le nombre de mesures « moyenne » par ETP est supérieur à la moyenne nationale pour la MSAIO et supérieur de plus de 10% pour l'UDAF61.

Le poids moyen de la mesure est inférieur à la moyenne nationale pour les deux services.

La valeur du point service est inférieure d'au moins 10 % par rapport à la moyenne nationale pour l'UDAF 61, tandis que la valeur de la MSAIO dépasse la moyenne nationale.

⇒ La Seine-Maritime :

Seine-Maritime	UDAF 76		CMBD	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 092	-13,85%	4 003	11,54%
Poids moyen de la mesure	19,03	-5,28%	19,85	-1,19%
Valeur du point service	19,00	16,56%	15,56	-4,54%
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	12,92	-16,43%	16,72	8,15%

Le nombre de points par ETP et de mesures « moyenne » par ETP sont inférieurs d'au moins 10% par rapport à la moyenne nationale pour l'UDAF76.

Ces valeurs sont supérieures à la moyenne nationale pour le CMBD de plus de 10% de la moyenne nationale pour le nombre de points par ETP et entre +5% et +10% de la moyenne nationale pour les mesures « moyenne » par ETP.

Le poids moyen de la mesure est inférieur à la moyenne nationale pour les deux services.

La valeur du point service est inférieure à la moyenne nationale pour le CMBD, mais la dépasse pour l'UDAF76 de plus de 10%.

7 - Déroulement de la procédure budgétaire 2020

Pour l'exercice 2020, la procédure contradictoire sera conduite par la DRDJSCS Normandie pour les services des départements de la Manche et de l'Orne, par la DDD 76 pour les services de la Seine-Maritime, par la DDCS27 pour les services de l'Eure et par la DDCS 14 pour les services du Calvados.

Conformément à l'article R.314-36 du CASF, l'autorité de tarification notifiera aux services, par voie électronique (en application du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016), les décisions d'autorisation budgétaire au plus tard le 22 décembre 2020, soit dans un délai de 60 jours à compter de la publication de l'arrêté fixant la dotation régionale limitative (publié au Journal Officiel le 24 octobre 2020).

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Annexe 1. Tableau des données relatives aux services MJPM pour l'exercice 2018

INDICATEURS SERVICES MJPM		EXERCICE 2018													
		Calvados		Eure		Manche		Orne		Seine-Maritime		Normandie		NATIONAL	
		Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Total des mesures y compris sauvegardes	6 665	2 388	4 374	780	4 253	2 126	2 854	1 166	9 968	1 835	28 113	1 487	374 298	-	
Pourcentage d'ETP délégués	51,5%	52,7%	53,7%	54,4%	52,6%	52,5%	49,4%	48,3%	49,5%	50,4%	51,1%	52%	51,4%	50,2%	
Nombre de points par l'ensemble des ETP	4 015	3 958	3 897	3 867	4 107	4 120	3 419	3 345	3 924	4 094	3 912	3 906	3 886	3 832	
Nombre de points par ETP délégués	7 791	7 769	7 253	6 894	7 804	7 849	6 916	6 923	7 922	7 908	7 657	7 622	7 558	7 536	
Nombre de points par ETP autres personnels	8 283	8 277	8 423	8 234	8 672	8 678	6 763	6 473	7 774	8 393	7 997	8 255	7 997	8 006	
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,24	11,36	10,85	10,88	11,48	11,47	10,76	10,74	11,18	11,36	11,14	11,21	10,91	10,82	
Valeur du point service	13,88	13,63	13,37	13,41	13,12	13,10	15,52	15,77	13,44	13,74	13,69	13,68	14,15	14,05	
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	30,69	30,26	29,79	29,56	31,40	31,50	26,14	25,57	30,00	31,30	29,90	29,86	29,65	29,24	

Annexe 2. Tableau des données relatives aux services MJPM pour l'exercice 2019

INDICATEURS SERVICES MJPM		EXERCICE 2019													
		Calvados		Eure		Manche		Orne		Seine-Maritime		Normandie		NATIONAL	
		Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Total des mesures y compris sauvegardes	6 709	2 388	4 477	779	4 388	2 194	2 815	1 158	10 169	1 863	28 558	1 488	379 484	-	
Pourcentage d'ETP délégués	51,9%	52,0%	52,6%	50,3%	52,5%	52,4%	50,9%	51,4%	49,6%	50,2%	51,2%	51,3%	51,5%	50,1%	
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 956	3 884	3 905	3 947	4 050	4 047	3 453	3 396	3 959	3 982	3 910	3 959	3 842	3 799	
Nombre de points par ETP délégués	7 621	7 610	7 418	7 963	7 719	7 721	6 788	6 838	7 981	7 987	7 638	7 654	7 456	7 559	
Nombre de points par ETP autres personnels	8 227	8 040	8 246	8 163	8 522	8 510	7 030	6 747	7 858	8 263	8 011	8 102	7 925	7 909	
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,26	11,46	10,83	10,89	11,55	11,53	10,71	10,65	11,13	11,20	11,14	11,18	10,90	10,86	
Valeur du point service	14,20	14,01	13,43	14,02	13,08	13,07	16,15	16,51	13,87	13,84	13,97	14,02	14,08	13,96	
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	30,25	29,69	29,86	30,18	30,97	30,94	26,40	25,97	30,27	30,44	29,89	30,27	29,32	28,99	

Annexe 3. Tableau des données relatives aux services MJPM pour l'exercice 2020

INDICATEURS SERVICES MJPM	EXERCICE 2020													
	Calvados		Eure		Manche		Orne		Seine-Maritime		Normandie		NATIONAL	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Total des mesures y compris sauvegardes	6 798	2 444	4 595	779	4 436	2 218	2 811	1 163	10 419	1 896	29 060	1 516	387 291	-
Pourcentage d'ETP délégués	51,9%	52,3%	51,9%	50,9%	52,8%	52,7%	50,1%	51,1%	50,2%	50,6%	51,2%	51,1%	51,7%	50,3%
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 994	4 013	3 845	3 861	4 043	4 041	3 486	3 394	3 910	4 045	3 895	3 910	3 844	3 807
Nombre de points par ETP délégués	7 696	7 835	7 408	7 579	7 657	7 665	6 956	7 019	7 797	7 903	7 604	7 579	7 431	7 582
Nombre de points par ETP autres personnels	8 304	8 196	7 994	7 526	8 564	8 552	6 989	6 573	7 844	8 277	7 987	7 985	7 966	7 808
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,29	11,45	10,78	10,87	11,57	11,56	10,78	10,78	11,17	11,22	11,16	11,06	10,93	10,91
Valeur du point service	14,26	14,19	13,60	13,98	13,36	13,36	16,09	16,74	13,87	13,54	14,05	14,17	14,17	14,19
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	30,54	30,68	29,40	29,52	30,91	30,89	26,65	25,95	29,89	30,92	29,78	29,89	29,34	29,05

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-11-19-004

**Arrêté N° SGAR/20-069 portant composition nominative
du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Normandie - Formation Plénière**

*Arrêté N° SGAR/20-069 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation
Nationale de l'Académie de Normandie - Formation Plénière*



Rouen, le 19 novembre 2020

Affaire suivie par :
Kamel MOUSSAOUI
Stecy JANISOVA

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N°SGAR/20-069
portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Normandie – Formation plénière**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu l'arrêté n° SGAR/20-027 du 17 avril 2020 portant composition nominative du conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Normandie (périmètre de Rouen) – formation plénière ;
- Vu l'arrêté n° SGAR/20-029 du 27 mai 2020 portant composition nominative du conseil Académique de l'Éducation nationale de l'académie de Normandie (périmètre de Caen) – formation plénière ;
- Vu le courriel en date du 17 novembre 2020 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie – Formation Plénière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

MEMBRES DE DROIT :

- le préfet de la région Normandie, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant.

I - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION, DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES : (24 membres)

1.1 Conseillers régionaux : (8 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Anne-Laure MARTEAU	Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
M. Marc MILLET	Mme Nathalie LAMARRE
M. Bertrand DENIAUD	M. Pascal MARIE
M. David MARGUERITTE	M. Serge TOUGARD
M. Pascal HOUBRON	M. Jean-Manuel COUSIN
Mme Claudie LAUNOY	Mme Céline BRULIN
Mme Marie-Françoise KURDZIEL	M. Guillaume PENNELLE

1.2 Conseillers départementaux : (8 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Benoît GATINET (Eure)	Mme Chantal LE GALL (Eure)
Mme Martine SAINT-LAURENT (Eure)	Mme Catherine DELALANDE (Eure)
M. Nicolas BERTRAND (Seine-Maritime)	Mme Florence DURANDE (Seine-Maritime)
Mme Florence THIBAudeau-RAINOT (Seine-Maritime)	Mme Catherine FLAVIGNY (Seine-Maritime)
Mme Clara DEWAELE-CANOUEL (Calvados)	Mme Sylvie JACQ (Calvados)
Mme Mélanie LEPOULTIER (Calvados)	Mme Corinne FERET (Calvados)
Mme Christine ROIMIER (Orne)	M. Jean LAMY (Orne)
Mme Christine LEBACHELEY (manche)	Mme Carine GRASSET-MAHIEU (Manche)

1.3 Maires ou conseillers municipaux : (8 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François MAYER (Seine-Maritime)	M. Hervé HUNKELER (Seine-Maritime)
Mme Christelle MSICA-GUEROUT (Seine-Maritime)	M. Vincent AVRIL (Seine-Maritime)
Mme Sylvie DUPONT (Calvados)	Mme Maryse ZUIANI (Calvados)
M. Rémy GUILLEUX (Calvados)	M. Bertrand HAVARD (Calvados)
Mme Danielle JEANNE (Eure)	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT (Eure)
M. Patrick JOUBERT (Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Orne)
M. Dominique HEBERT (Manche)	Mme Sophie JULIEN-FARCIS (Manche)
Mme Nathalie-Pascale ASSIER (CU Alençon)	Mme Anita PAILLOT (CU Alençon)

II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT : (24 membres)

2.1 Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré :

(15 membres)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Mme Carole LIZÉ	Mme Martine QUESNEL
M. Marc HENNETIER	M. Stéphane FOURRIER
Mme Agnès BONVALET	M. Éric HALLOUARD
M. Éric JOUFRET	M. Sébastien BEORCHIA
Mme Alexandra BOJANIC	M. François BERTAUD

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA Éducation) : (3 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane DEPIERRE	M. Mathieu DEFORGE
M. Éric BRASSART	Mme Bénédicte IMBACH
M. Renaud MARTIN	Mme Nicole ROUX

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO) : (2 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien PASADOVIC	M. Jean Marc PRÉEL
M. Vincent LEBLAY	M. Marc DUFLOT

Confédération Générale du Travail (CGT) : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LAJOIE	M. Laurent LOR

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD Éducation) : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas CHAUDET	M. Arnaud ANQUETIL

Cohérence et modernité – SGEN CFDT : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
M. David POUTEAU	M. Pascal BOSSUYT

CSEN : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise MARQUAIS	Non pourvu

Construire pour ne pas subir SGEN CFDT : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane HARDEL	M. Antoine BESNIER

2.2 Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : (4 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Emmanuel BERCHE (FSU) (Univ. de Rouen)	M. Pierre LANGLOIS (FSU) (Univ. de Caen)
Mme Sylvie MILLET (FSU) (Univ. Le Havre)	M. Pierre HEBERT (FSU) (Univ. de Rouen)
Mme Laëtitia BIREE (SNPTES) (Univ. de Caen)	Mme Zolira ROMANSKI (SNPTES) (Univ. de Rouen)
M. Joël HENRY (CGT)	M. Éric LAUGEROTTE (CGT)

2.3 Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur : (3 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre DENISE	M. Jean-François HAMET
M. Joël ALEXANDRE	M. Mourad BOUKHALFA
M. Pascal REHEM	M. Raphaël LABRUNYE

2.4 Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole : (2 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Jean Marc TOURBA (SNETAP-FSU)	Mme Anne Le QUERE (SNETAP-FSU)
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Marie PAVY (SNETAP-FSU)

III - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS : (24 membres)

3.1 Le Président du conseil Économique, Social et Environnemental Régional ou son représentant :

(1 membre)

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LEROY	M. Paul VITART

3.2 Parents d'élèves : (7 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christelle PASANAU (PEEP)
Mme Bernadette SANSON-PENDUFF (FCPE 14)	M. Jérôme ALLAIN (FCPE 14)
Mme Catherine LARDILLEUX (FCPE 27)	M. Thomas AUBERT (FCPE 27)
Mme Isabelle TAFFLET (FCPE 50)	M. Yannick COUEGNAT (FCPE 50)
M. Jean-Pierre SOREL (CDPE FCPE 61)	M. Benoît GANIVET (CDPE FCPE 61)
Mme Élisabeth LECHEVALLIER (FCPE 76)	M. Rabah AYED (FCPE 76)
M. Denis SAGOT (FCPE 76)	M. Alain LEFEBVRE (FCPE 76)

3.3 Parent d'élève agriculture : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
Mme Angélique SANSON	Non pourvu

3.4 Étudiants : (3 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Maxime LETOUPIN (FCBN)	Mme Manon ROGGE (FCBN)
M. Quentin THIROT (FEDER)	Mme Clara VIOLES (FEDER)
M. Thibault CAZIER (FED'LH)	Mme Anaïs DEMAREST (FED'LH)

3.5 Organisations syndicales de salariés : (6 membres)

Titulaires	Suppléants
Mme Maryse ZUIANI (CGT)	M. Laurent LOR (CGT)
M. Laurent FORESTIER (CGT)	M. Eric PENENT (CGT)
Non pourvu (CGT)	Non pourvu (CGT)
Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)	M. Dominique HEUZE (CFDT)
Mme Karine PILON Karine (CFDT)	Non pourvu (CFDT)
M. Olivier PICHARD (FO)	Mme Marie-Pierre LEGUÉDARD (FO)

3.6 Organisations syndicales d'employeurs : (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Mme Chantal JUHASZ (MEDEF)	Mme Françoise DURAND (MEDEF)
Non pourvu (MEDEF)	Non pourvu (MEDEF)
Non pourvu(MEDEF)	Non pourvu(MEDEF)
M. Gérard DUCHEMIN (CPME) - DG MEDIA PLUS	Non pourvu (CPME)
Mme Viviane DOUBLET (CPME) - ISPN ROUEN	Non pourvu (CPME)

3.7 Représentant des exploitants agricoles : (1 membre)


Titulaire	Suppléant
M. Grégoire PETIT	M. Emmanuel ROCH

Article 2 – Ce présent arrêté portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie – formation plénière annule et remplace les arrêtés susvisés en date des 17 avril 2020 et 27 mai 2020.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État, en Normandie.

Fait à Rouen, le

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-11-24-001

Arrêté N°SGAR/20-070 portant composition nominative
du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie

*Arrêté N°SGAR/20-070 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de Normandie*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle politiques publiques**

Pauline BLUMEREL

Rouen, le 24 novembre 2020

Chargée de mission
Équilibre des territoires

**Arrêté n° SGAR/20-070
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/20-065**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/20-065 du 27 octobre 2020 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier de démission en date du 27 septembre 2020 de Mme Brigitte MARIE représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie et le courrier en date du 19 novembre 2020 désignant Mme Sandrine LELANDAIS ;
- Vu le courrier en date du 19 novembre 2020 désignant M. Dominique TREFFLE représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie ;
- Vu le courrier en date du 19 novembre 2020 désignant M. Olivier PETITJEAN représentant de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie et du Comité Régional du Tourisme de Normandie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <p>– 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne NICOLLE • M. Xavier PREVOST • M. Yves LEFEBVRE <p>7</p> <p>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN <p>– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERREY • Mme Anne-Marie DENIS

15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG - 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie GUILLAS - 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane ZANCHET - 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN - 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Éléonore MANDEL - 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE - 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Josiane RENET - 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Gabriel DESGROUAS • M. Guillaume DARTOIS • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ - 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud GILLES - 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine LEFEBVRE - 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY

	<p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry HELIE <p>– 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non pourvu
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI <p>– 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel SEGAIN <p>– 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Mohand LATROUS • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Violaine JULIE • Mme Maud LASNON • M. David LECOMTE • Mme Liza-France PAROISSÉ • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Eric PUREN

2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion : <ul style="list-style-type: none"> – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Richard LECOEUR – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen): <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Charlotte ALLEAUME – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LEGER

	<p>– 1 par la Ligue de l’Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN <p>– 1 par l’Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX <p>– 1 par accord entre les Centres d’Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l’Association des Paralysés de France du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime ; l’Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	<p>Au titre du secteur de l’économie sociale et solidaire :</p> <p>– 2 par la Chambre Régionale de l’Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique FERME
8	<p>Au titre de l’enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 2 représentants des universités au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG <p>– 2 représentants des écoles d’ingénieur au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l’association étudiante majoritaire au Conseil d’administration de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LÉGER <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL <p>– 1 par accord entre les Réseaux d’Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE

8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY - 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • Mme Sylvie FUSIL - 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE - 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD - 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN - 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL - 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques PEIGNE - 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par l'Union de l'Habitat Sociale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS - 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe GIRAUD - 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS - 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier PETITJEAN - 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
--	--

4	COLLÈGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
	<ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	TOTAL GLOBAL
------------	---------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/20-065.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND